



Recueil des Actes Administratifs

N°76 du 15 décembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 10 décembre 2021

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 14 février 2022 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget Primitif)
- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

HUITIEME REUNION DE 2021

Réunion du vendredi 10 décembre 2021

N°	TITRE	Page
----	-------	------

VOEUX

- « ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS : LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE PANÉLISÉS »
- « DÉSERTIFICATION MÉDICALE : LES ÉLUS ALERTENT ET SOUHAITENT QUE DES SOLUTIONS SOIENT MISES EN ŒUVRE »
- « INQUIÉTUDE PARTAGÉE ET SOUTIEN AUX ÉLEVEURS LAITIERS SOUS CONTRAT AVEC DANONE »

3e Commission - Infrastructures, collègues et mobilités

301	GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST (GPSO) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	1
-----	---	---

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501	501-1-BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR	22
501	501-2-BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	35
502	PRE-BUDGETS 2022	38
503	503-1-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS	42
503	503-2-CREATION CONTRATS DE PROJETS	50
504	504-1-LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE MDEF	54
504	504-2-TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS RELEVANT DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE MDEF	67

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

HUITIEME REUNION DE 2021

Séance du 10 décembre 2021

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : Mme Laurence Ancien à M. David Larrazabal, Mme Nicole Darrieutort à M. Pierre Brau-Nogué, Mme Evelyne Laborde à M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi à M. Laurent Lages, Mme Geneviève Quertaimont à M. Jean-Michel Ségneré.

Absente excusée : Mme Virginie Siani Wembou.

**VŒU DEPOSE
PAR LE GROUPE PASSIONNEMENT HAUTES-PYRENEES,
RADICALEMENT SOLIDAIRES
PAR LE GROUPE SOCIALISTES ET APPARENTES
PAR LE GROUPE NOS TERRITOIRES EN COMMUN**

« Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés »

Après lecture par Mme Carrère, le vœu suivant est adopté par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Craspay, Mme Doubrère, M. Laval).

« Les élus signataires s'inquiètent des contraintes foncières prévues dans la loi dite « Climat et Résilience » pour l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées.

Si la réduction de la consommation des terres est un enjeu que nous partageons, il doit tenir compte des spécificités locales pour répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement des métropoles et la réduction des terres agricoles.

Telle qu'elle est proposée, la loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux et de montagne qui portent seuls le poids de la compensation.

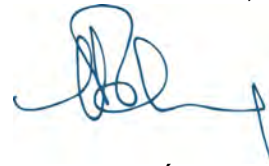
Considérant que :

- l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années - basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes - pénalise paradoxalement les Hautes-Pyrénées qui en ont peu consommé, notamment la ruralité et la montagne ;
- un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre ;
- la loi va amplifier des déséquilibres déjà existants en terme d'aménagement, avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand des écoles ou des collèges se vident en zones rurale et de montagne ;
- la grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transports doux, ...).

Les élus signataires :

- demandent que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux ;
- réaffirment avec force leur souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques ;
- souhaitent que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale ;
- attendent que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;
- sont déterminés à poursuivre leur action en faveur du développement des Hautes-Pyrénées ;
- demandent l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience ou la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

HUITIEME REUNION DE 2021

Séance du 10 décembre 2021

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : Mme Laurence Ancien à M. David Larrazabal, Mme Nicole Darrieutort à M. Pierre Brau-Nogué, Mme Evelyne Laborde à M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi à M. Laurent Lages, Mme Geneviève Quertaimont à M. Jean-Michel Ségneré.

Absente excusée : Mme Virginie Siani Wembou.

**VŒU DEPOSE
PAR LE GROUPE PASSIONNEMENT HAUTES-PYRENEES,
RADICALEMENT SOLIDAIRES
PAR LE GROUPE SOCIALISTES ET APPARENTES
PAR LE GROUPE NOS TERRITOIRES EN COMMUN
PAR LE GROUPE PROGRES ET SOLIDARITE**

Désertification médicale :

Les élus alertent et souhaitent que des solutions soient mises en œuvre

Après lecture par M. Lages, le vœu suivant est adopté par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Buron, Mme Souquet).

« Les élus du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées signataires de ce vœu expriment de vives inquiétudes quant à la dégradation de l'offre de santé dans les Hautes-Pyrénées.

En effet, celle-ci s'est considérablement dégradée dans le département, et particulièrement pour les soins de premier recours. Les départs en retraite des médecins se multiplient sans que la relève ne soit assurée. Un nombre croissant de hauts-pyrénéens - qu'ils soient urbains ou ruraux - n'ont ainsi plus de médecin généraliste et doivent ainsi renoncer ou reporter leurs soins, ou aller engorger les urgences hospitalières même pour des pathologies bénignes.

La lutte contre la désertification médicale est ainsi une problématique majeure de santé publique du département pour laquelle les élus signataires souhaitent continuer à s'investir dans la logique du Projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020/2030.


Considérant que :

- l'ouverture du numerus clausus ne commencera à porter ses fruits que dans une dizaine d'années.
- la dégradation de l'offre de soin relève de la responsabilité de l'État, l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction et induit une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels.
- des communes et EPCI des Hautes-Pyrénées mettent en place des initiatives visant à favoriser l'implantation de médecins, avec des réussites notables mais sans coordination.

Les élus signataires :

- demandent que l'ensemble du territoire haut-pyrénéen soit classé Zone d'intervention prioritaire - ZIP - dans le cadre du Plan National d'Accès aux Soins (PNAS) compte tenu des projections sur le nombre de départs à la retraite dans les cinq prochaines années s'agissant de médecins généralistes ou spécialisés,
- demandent à l'État de légiférer pour mettre en place des mesures contraignantes pour encourager l'implantation des étudiants en médecine à effectuer une partie de leur stage et internat dans les zones ZIP, et définir des mesures incitatives pour que l'Etat assouplisse la réglementation permettant aux collectivités de recruter des médecins d'un pays hors UE,
- recommandent à l'Etat d'avoir qu'un interlocuteur privilégié sur cette problématique, et réaffirment la désignation d'Ambition Pyrénées pour poursuivre la coordination des partenaires de santé du territoire (Conseil de l'Ordre, ARS, CPAM, Région, Département et intercommunalités, ...). Chacun - avec ses compétences et périmètres d'action – agit ainsi en complémentarité dans le même objectif de résorption des déserts médicaux avérés ou en cours de constitution. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

HUITIEME REUNION DE 2021

Séance du 10 décembre 2021

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamou, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : Mme Laurence Ancien à M. David Larrazabal, Mme Nicole Darrieutort à M. Pierre Brau-Nogué, Mme Evelyne Laborde à M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi à M. Laurent Lages, Mme Geneviève Quertaimont à M. Jean-Michel Ségneré.

Absente excusée : Mme Virginie Siani Wembou.

**VŒU DEPOSE
PAR LE GROUPE PASSIONNEMENT HAUTES-PYRENEES,
RADICALEMENT SOLIDAIRES
PAR LE GROUPE SOCIALISTES ET APPARENTES
PAR LE GROUPE NOS TERRITOIRES EN COMMUN
PAR LE GROUPE PROGRES ET SOLIDARITE**

« Inquiétude partagée et soutien aux éleveurs laitiers sous contrat avec Danone »

Après lecture par M. Bégorre, le vœu suivant est adopté à l'unanimité.

« Les Conseillers départementaux signataires ont été extrêmement surpris par l'annonce brutale de la société Danone de réorienter son usine de Villecomtal-sur-Arros vers une production de boissons végétales à la fin 2022, rompant ainsi les contrats de 187 exploitations laitières du territoire.

Considérant,

- l'impact économique et social d'une telle décision pour les exploitations, mais également sur l'ensemble de l'écosystème qui en dépend (prestataires de services, agrofournisseurs...);
- les dommages causés à la dynamique de relocalisation de la production initiée par 20 éleveurs des Hautes-Pyrénées réunis sous la marque « Blanc des Pyrénées » ;

Les Conseillers départementaux des Hautes-Pyrénées signataires :

- partagent les différentes inquiétudes qu'une telle annonce suscite ;
- s'associent sans réserve à la motion adoptée par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées le 29 novembre dernier ;
- soutiennent les éleveurs et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées dans leurs actions, notamment celles exigeant de Danone un accompagnement et des conditions de rupture à la hauteur de leurs engagements et investissements ;
- rappellent l'importance de l'agriculture dans l'aménagement et l'économie des Hautes-Pyrénées ;
- réaffirment leur volonté d'agir pour la relocalisation des productions agricoles et de leurs débouchés, répondant ainsi aux attentes des consommateurs et à la pérennité des exploitations du territoire ;
- se disent prêts à accompagner les investissements collectifs portés par les éleveurs concernés et plus largement la filière laitière pour reconstituer des unités de collecte et transformation du lait dans le Département, au côté de l'Etat, de la Région et des EPCI. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST (GPSO)
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

DOSSIER N° 301

Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à la confirmation de l'engagement du département à la réalisation de l'étape 1 du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et à l'approbation du plan de financement correspondant aux fins de création d'un Etablissement Public Local (EPL).

La liaison à grande vitesse entre Tours et Bordeaux a été mise en service le 02/07/2017.

Il reste à réaliser pour assurer une liaison LGV entre le sud-ouest et Paris :

- en première phase
 - o des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB),
 - o l'aménagement des lignes Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse,
 - o des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT).
- en deuxième phase
 - o L'aménagement de la ligne Dax-Espagne.

Ces aménagements permettraient de gagner 1h sur le trajet Bordeaux-Toulouse et environ 20 minutes sur le trajet Bordeaux-Tarbes.

Le projet de protocole financier porte sur la première phase qui serait réalisée en deux étapes :

- Etape 1, démarrage des études en 2024
 - o aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse
 - o lignes nouvelles Bordeaux - Sud Gironde et Sud-Gironde - Toulouse
- Etape 2, études et travaux > 2037
 - o ligne nouvelle Sud Gironde - Dax

Il est proposé d'adopter le plan de financement transmis par l'Etat. Le Département des Hautes-Pyrénées est sollicité pour l'étape 1, pour une contribution de 3,7 M€ (valeur 2024), qui se traduirait par une contribution annuelle au futur Etablissement Public Local (EPL) de 60 000 € pendant 40 ans.

Pour l'étape 2, dont les études ne seront engagées qu'au-delà de 2037, cette contribution serait de 32,9 M€, soit une contribution annuelle de 580 000 € pendant 40 ans.

Le montant total de la contribution du département pour les deux étapes serait donc de 36,6 M €, soit une contribution annuelle à l'EPL de 640 000 €.

Tous ces montants seront actualisés en fonction notamment des subventions qui seront effectivement perçues de l'Europe, du produit de nouvelles ressources fiscales, et également d'une partie des recettes de péage ferroviaire que touchera SNCF Réseau.

L'ordonnance qu'est autorisé à prendre le Gouvernement en vue de créer cet EPL, encadrera la participation financière des collectivités locales sur la base du plan de financement approuvé par l'Etat et les collectivités qui financent le projet. C'est donc à ce titre que le département est habilité, de par la LOM, à intervenir dans ce champ d'action.

Considérant la nécessité de réaliser ces opérations d'aménagement, il est proposé de confirmer l'engagement du Département des Hautes-Pyrénées à participer à son financement et d'approuver ce plan de financement.

Enfin, considérant que, d'une part, les gains de temps annoncés sont subordonnés à une bonne liaison entre Tarbes et Toulouse, et que, d'autre part, la mise en service future des deux étapes va certes réduire d'une vingtaine de minutes le temps de parcours entre Tarbes et Bordeaux, et donc entre Tarbes et Paris, mais que ce gain de temps laisse le Département à près de cinq heures de train de Paris, hors délais de correspondance,

Après avis de la troisième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de confirmer, dans le cadre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), l'engagement du département en faveur de la réalisation de la liaison LGV entre le sud-ouest et Paris ;

Article 2 – d'approuver le plan de financement relatif notamment aux opérations constitutives de la première phase du GPSO déclarées d'utilité publique, aux fins de création d'un Etablissement public Local (EPL), annexé à la présente délibération ;

Article 3 – d'approuver la participation du département à la première étape « Ligne nouvelle Bordeaux – Sud Gironde – Toulouse, et aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse » dont le montant s'élève à 3,7 M€ (valeur 2024). La contribution prévisionnelle annuelle au futur EPL s'élève à 60 000 € pendant 40 ans.

Article 4 – d'approuver la participation du département à la seconde étape « Ligne nouvelle Sud Gironde – Dax » dont le montant s'élève à 32,9 M€ (valeur 2024). La contribution prévisionnelle annuelle au futur EPL s'élève à 580 000 € pendant 40 ans.

DEMANDE

- à l'État, à la SNCF, à la Région pour ce qui la concerne, de veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de la desserte ferroviaire de Lourdes et de Tarbes, notamment pour ce qui concerne la liaison avec Toulouse, que ce soit en termes de fréquence, de fiabilité, de correspondances et de cadencement ;
- le maintien d'une liaison aérienne entre Tarbes et Paris, qui se justifie pleinement, avec une participation financière de l'Etat dans le cadre d'une Obligation de Service Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

L'ETAT, Ministère de la Transition Écologique, représenté par le préfet de la région Occitanie, Monsieur Étienne GUYOT ;

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, et ci-après dénommée La Région Occitanie ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, et ci-après dénommée La Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département de Haute-Garonne ;

Le Conseil Départemental du Gers représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département du Gers ;

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département des Landes ;

Le Conseil Départemental du Lot représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département du Lot ;

Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département du Lot-et-Garonne ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées ;

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département du Tarn ;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du approuvant les termes de la présente convention, et ci-après dénommé le Département de Tarn-et-Garonne ;

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du et ci-après dénommée Bordeaux Métropole ;

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du et ci-après dénommée Toulouse Métropole ;

La Communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par son Président, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

La Communauté d'Agglomération du Muretain, représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président, Monsieur Pascal MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEVILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;

La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ;

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Luc LALLEMAND, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** » ;

SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires du présent protocole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financier »

VISA :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos-Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes ;
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;
- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds ;
- Le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;
- La lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de région Occitanie en date du 28 juillet 2021 ;
- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S « relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;
- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 octobre 2012;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012 ;
- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06 décembre 2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015 ;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015 ;

- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08 décembre 2016 ;
- La Convention financière entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, en date du 30 août 2021 ;
- Le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'Etat et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région ;
- La convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;
- la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie et SNCF Réseau.
- La Convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020 ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)".

Sommaire

Préambule

Article 1 : Objet du présent plan de financement.

Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.

Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Article 4 : Participation et engagements de SNCF Réseau.

Article 5 : Subventions européennes.

Article 6 : Ressources fiscales.

Article 7 : Gestion des écarts et risques

Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.

Ayant été préalablement rappelé ce qui suit

Préambule

Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), situé dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique (SEA) mise en service en 2017. Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et englobe des aménagements du réseau existant, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) et au sud de Bordeaux (AFSB). Au total, le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest est un vaste programme estimé à 13,5 Mds€₂₀₁₃. La première phase du GPSO (composée des trois opérations : AFNT, AFSB, lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud Gironde-Dax) est entièrement déclarée d'utilité publique. Le projet est inscrit dans les corridors figurant dans le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, avec les tracés Bordeaux-Toulouse et Vitoria-Gasteiz – San Sebastián – Bayonne – Bordeaux dans les corridors du réseau central Atlantique et Méditerranée.

Le GPSO poursuit le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions. Il permettra de relier Toulouse à Paris en 3 h 10 environ et Toulouse à Bordeaux en 1 h 05 environ (contre 2 heures actuellement). Il contribuera en outre à l'amélioration des liaisons interrégionales et longue distance entre l'axe atlantique et l'axe méditerranéen, et, en particulier, sur la façade atlantique entre Toulouse, Bordeaux, Tours et Paris.

Suite aux annonces du Premier Ministre en avril et mai 2021 en faveur du GPSO, le Président de la République a confirmé, à l'occasion des 40 ans du TGV, le 17 septembre 2021, l'engagement de nouveaux investissements structurants, en citant comme priorité la LGV Bordeaux-Toulouse.

L'État, signataire du présent plan de financement, s'inscrit dans l'approche nouvelle du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), qui recommande le phasage des projets en commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien. Cela sera le cas des opérations relatives aux AFSB et AFNT visant respectivement à dé-saturer les nœuds ferroviaires de Bordeaux et de Toulouse et à faciliter la réalisation des opérations de RER (Réseau express régional) Métropolitains dans les deux métropoles. Cela sera également le cas des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud-Gironde-Dax, rapprochant les territoires du grand sud-ouest avec les métropoles de Toulouse, Bordeaux et Bayonne et au sein d'un réseau de 10 villes moyennes.

Comme le prévoit la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM), ces investissements de l'État seront cadencés dans le respect de sa trajectoire financière sous-jacente et dans le respect des grands équilibres pluriannuels des finances publiques. La question de l'intégration de la section de ligne Sud-Gironde – Dax dans la prochaine loi de programmation relative aux infrastructures, de façon à permettre la réalisation des différentes phases du GPSO de manière continue, sera prise en considération par le COI réinstallé depuis mars 2021 dans la perspective de la présentation d'un rapport d'étape sur la programmation en février 2022, puis la remise de son rapport final fin 2022.

Ce plan de financement s'inscrit dans la perspective de création, par ordonnance, d'un établissement public local (EPL), telle que prévue par l'article 4 de la LOM et à la suite de la demande des collectivités territoriales :

« I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de créer un ou plusieurs établissements publics locaux ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes.

Ces établissements peuvent également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures ou de mettre en place les services complémentaires ou connexes à ces infrastructures.

L'État peut être représenté au sein des organes dirigeants de ces établissements. Les ressources de ces établissements comprennent des ressources fiscales créées à cet effet.

II. - Ne peuvent donner lieu à la création d'un établissement public dans les conditions prévues au I du présent article que les projets d'infrastructures ayant fait l'objet : 1° D'une déclaration d'utilité publique en application de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ou d'une décision de l'autorité administrative d'engager l'enquête publique et d'une contre-expertise à l'évaluation socio-économique en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

2° D'un plan de financement, approuvé par l'État et les collectivités territoriales qui financent ces projets. »

La loi autorise cette création jusqu'au 24 avril 2022, c'est-à-dire dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la LOM, augmenté de 4 mois par la loi d'urgence n°2020-290 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est convenu entre les parties susnommées :

Article 1 : Objet du plan de financement.

Ce plan de financement a pour objet les opérations suivantes, constitutives de la première phase du GPSO, qui ont été déclarées d'utilité publique :

- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Sud de Bordeaux (AFSB) sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Gironde le 25 novembre 2015,
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Nord de Toulouse (AFNT) sur 17 km entre la gare de Toulouse Matabiau et Castelnau d'Estrétefonds : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Haute-Garonne le 4 janvier 2016,
- la création des lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur 327 km de section courante, possédant un tronç commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, ainsi qu'au Nord de Dax et ont été déclarées d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 2 juin 2016.

L'engagement financier de l'État à hauteur de 4,1 milliards d'euros courants porte sur une première étape comprenant les opérations AFSB, AFNT et la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les collectivités territoriales s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre ce plan de financement, éventuellement via l'Établissement Public Local (EPL) qui serait créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.

L'estimation des coûts d'investissement présentée prend en compte le périmètre de dépenses suivantes sur la première phase du GPSO : études (à partir de 2020) et direction des travaux, acquisitions foncières, réalisation du projet (génie civil, équipements ferroviaires), y compris provisions pour risques.

Les autres frais, comme les frais financiers et les frais de gestion liés à la mise en place de l'EPL, à qui il appartiendra de définir sa stratégie financière, ne sont pas pris en compte dans ces coûts et devront, le cas échéant, être portés par les collectivités locales seules. A titre indicatif, en visant, par exemple, l'étalement de la charge budgétaire sur 40 ans, les frais financiers pourraient atteindre 10% des coûts d'investissement.

L'estimation Hors Taxes des coûts d'investissement pour la phase 1 du GPSO est donnée à titre indicatif pour les différentes opérations suivantes, au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) (plus spécifiquement au stade des études d'avant-projet -AVP pour les AFSB ou AFNT):

Opérations	M€ ₂₀₂₀	Md€ _{courants} (estimation ¹)
------------	--------------------	--

¹ Les estimations en M€₂₀₂₀ datent de juin 2020 pour AFSB et janvier 2020 pour les AFNT. Les estimations en euros courants dépendent du calendrier de réalisation et des hypothèses d'inflation retenues à ce stade pour le projet. Elles seront réactualisées lors des signatures des conventions de financement. Voir aussi annexe.

Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse	717,3 M€ ₂₀₂₀	0,9 Md€ _{courants}
Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	758,6 M€ ₂₀₂₀	0,9 Md€ _{courants}
Section de ligne nouvelle Bordeaux-Sud Gironde	1 410 M€ ₂₀₂₀	1,9 Md€ _{courants}
Section de ligne nouvelle Sud Gironde-Toulouse	4 937 M€ ₂₀₂₀	6,6 Md€ _{courants}
TOTAL 1^{ère} étape	7 882,9 M€₂₀₂₀	10,3 Md€_{courants}
<i>Section de Ligne nouvelle Sud Gironde – Dax)</i>	<i>2 478 M€₂₀₂₀</i>	3,7 Md€_{courants}
TOTAL 2^{ème} étape	2 478 M€₂₀₂₀	3,7 Md€_{courants}
TOTAL	10 360,9 M€₂₀₂₀	14,0 Md€_{courants}

Les montants indiqués en euros courants sont calculés sur la base d’hypothèses de taux d’actualisation et de calendrier de réalisation demeurant à confirmer mais démarrant en tout état de cause en 2024 et s’étalant sur une période résultant des programmations de réalisation fixées dans les conventions de financement ultérieures réunissant les parties. L’annexe 1 détaille ces coûts et les hypothèses de calcul. L’estimation sera réactualisée en euros constants et courants lors des signatures des conventions de financement, ayant pour objet la réalisation des études et des travaux.

Ces coûts sont également susceptibles d’évoluer pour intégrer notamment les modifications de programme non prévues au stade actuel de définition ou encore toute modification liée à des évolutions législatives et réglementaires.

Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Les clefs de répartition retenues par ce plan de financement sont les suivantes pour la 1^{ère} étape (AFNT, AFSB et ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse) de la phase 1 du GPSO, sur la base des coûts en euros courants présentés à l’article 2 :

- Europe (hypothèse) : 20%, soit 2,05 Md€_{courants}
- État : 40%, soit 4,1 Md€_{courants}
- Collectivités locales : 40%, soit 4,1 Md€_{courants}, répartis selon le tableau qui suit.

Les collectivités territoriales s’engagent à mettre en œuvre ce plan de financement pour la part les concernant via l’Établissement Public Local (EPL) qui sera créé à cette fin, en application de l’article 4 de la loi LOM.

Le montant des contributions versées par les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ainsi que les autres collectivités territoriales sera réparti selon les clés de répartition figurant dans le tableau ci-dessous. Ces clefs de répartition sont valables pour l’ensemble des opérations figurant à l’article 1.

La contribution des collectivités locales provient de leurs contributions budgétaires mais également de la fiscalité locale affectée à l’EPL, et des emprunts levés par l’EPL. Les ressources

fiscales viendront en déduction de la part budgétaire des collectivités locales telle que définie dans ce plan de financement, au prorata des clefs de répartition précitées.

Étant donné l'intérêt de l'ensemble des parties à la réalisation de la première phase du GPSO, qu'elles soient concernées par la première ou la seconde étape de la première phase du GPSO, il est convenu que les collectivités ayant participé au financement de la première étape actent le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités pour le financement des deux étapes.

Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		72,26%	2 977,5	2 084,2	52,11
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		27,74%	1 143,0	800,1	20,00
Total Deux Régions		100,00%	4 120,5	2 884,4	72,1

Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Alibigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		10,01%	148,0	103,6	2,59
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		89,99%	1 331,1	931,8	23,30
Total Deux Régions		100,00%	1 479,1	1 035,4	25,9

Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,82%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,18%	2 474,2	1 731,9	43,30
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,8	98,0

Article 4 : Participation et engagements de SNCF-Réseau.

SNCF Réseau, Maître d'ouvrage (Moa) de la conception et de la réalisation de GPSO, s'engagera une fois les Avant-Projets Détaillés (APD) établis, à réaliser ces opérations, à programme, législation et réglementations constantes, sur la base des coûts, des risques identifiés et du planning de réalisation prévisionnel établi dans les conventions de financement.

Dans les conventions de financement, à mettre au point à partir du stade APD et des clauses de mise en responsabilité financière de la Moa seront introduites.

Le Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, mobilisera les moyens nécessaires pour le bon avancement des opérations sur la base des conventionnements relatifs aux étapes ultérieures, si nécessaire avec le soutien de l'EPL.

Par ailleurs les résultats des études en cours sur la capacité contributive du GPSO seront présentés aux financeurs dans le cadre de la révision du prochain contrat de performance de SNCF-Réseau en vue de permettre, si cette capacité est positive, l'utilisation du surplus de péages ferroviaires, après couverture des charges relatives à la gestion de l'infrastructure de GPSO, dans le financement du projet et, le cas échéant, dans les différents secteurs d'intervention de SNCF Réseau, notamment la rénovation du réseau et les lignes du quotidien.

L'intervention financière de SNCF Réseau s'inscrira dans le cadre de la trajectoire financière de l'entreprise définie par les contrats de performance, conclus avec l'État en application de l'article L. 2111-10 du code des transports. Elle sera également conforme aux dispositions de l'article L.2111-10-1 du même code et de son décret d'application, le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF-Réseau. En particulier :

Le Code des transports précise la « règle d'or », qui cadre les conditions d'une participation financière de SNCF Réseau :

- Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, SNCF Réseau ne peut contribuer au financement d'investissements de développement du réseau ferré national (article L2111-10-1 du code des transports)
- À partir de 2027 et seulement une fois atteint le retour à l'équilibre et un ratio dette/MOP inférieur à 6, SNCF Réseau déterminera sa part contributive dans le financement de ce projet de manière à ce que le taux de retour sur cet investissement soit au moins égal au coût moyen pondéré du capital de SNCF Réseau pour ce même investissement après prise en compte des risques spécifiques à l'investissement" dans les conditions définies à l'article L2111-10-1 du Code des transports.

Les avis de l'Autorité de régulation des transports sur les opérations et les avis conformes sur la tarification (notamment si des péages plus élevés étaient prévus concernant les sections de ligne nouvelle) devront être pris en compte.

L'éventuelle contribution de SNCF Réseau, postérieure à la conclusion du premier tour de table financier, viendra donc en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs (hors Union européenne), au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape, nonobstant les dispositions de l'article 3.

Article 5 : Subventions européennes.

Le montant des subventions de l'Union Européenne (UE) qui figure au présent protocole est indicatif et sera ajusté une fois que les montants de subvention accordés au projet GPSO dans le cadre du Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (*programmation à venir*) seront communiqués.

Quelles que soient les opérations bénéficiant de ces subventions, il est convenu que les montants versés par l'Union Européenne viennent en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs du GPSO, à l'exclusion du gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau, au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape. Dans l'hypothèse où le montant de la contribution de l'Union européenne serait inférieur à celui pris comme référence dans le présent plan à l'article 3, les contributions de l'ensemble des financeurs seraient donc ajustées à due concurrence.

Les parties coordonneront leurs efforts afin que le projet fasse l'objet de décisions favorables dans le cadre des futurs appels à projets de l'Union Européenne.

Article 6 : Ressources fiscales.

L'État proposera au Parlement, à la demande des collectivités locales, la création de ressources fiscales locales nouvelles destinées à financer le futur EPL dans la loi de finances pour 2022. Ces ressources fiscales viendront en déduction de la part des collectivités locales définies dans ce plan de financement. Si le rendement des ressources fiscales affectées est inférieur au produit estimé initialement, l'ajustement est porté sur les seules contributions budgétaires des collectivités territoriales.

D'autres ressources pourront aussi être recherchées en lien avec le projet GPSO notamment pour les territoires bénéficiaires.

Article 7 : Gestion des écarts et des risques.

Pour prendre en compte les écarts de coûts entre Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé, d'une part, d'éventuels dépassements de coûts constatés par la suite, d'autre part, et, de manière générale, les risques de dépassement de budget ou de manque de ressources, les parties examineront la possibilité de mettre en œuvre les solutions suivantes, dans cet ordre de priorité :

- La recherche d'économies à programme constant ;
- La recherche d'économies préservant les fonctionnalités essentielles du projet ;
- Une mobilisation accrue des ressources fiscales ;
- Une répartition équitable du besoin de financement entre les financeurs du présent plan.

Pour les prochaines étapes, une gouvernance du projet GPSO sera mise en place sous l'égide du préfet de Région Occitanie Cette gouvernance rassemble les financeurs et met à leur disposition des leviers suffisants pour garantir transparence et performance.

Cette gouvernance aura pour objet d'associer les financeurs aux choix stratégiques, tout en préservant la capacité d'action du Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, à conduire le projet dans les conditions de coûts et de délais prévus par les parties. Elle permettra aux participants de :

- Identifier, négocier, mobiliser les ressources financières ;
- Mettre en adéquation le planning des opérations en fonction des ressources financières ;
- Adapter les programmes d'opération en fonction des difficultés, des risques comme des opportunités, en tenant compte de la faisabilité technique et financière ;
- Éclairer les conditions de réalisation de chaque opération (stratégie d'achat dans le cadre des principes de la commande publique).

Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.

Les financeurs confirment leur attachement à la poursuite du GSPO en concertation étroite avec les acteurs locaux afin d'insérer au mieux les infrastructures dans les territoires en limitant au maximum leurs impacts négatifs sur l'environnement humain, écologique et économique et en optimisant leurs impacts positifs.

Le présent plan de financement prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Les financements seront appelés par le futur EPL dans le cadre des conventions de financement opérationnelles élaborées au fur et à mesure de l'avancement du projet GPSO et prenant en compte les dispositions du présent plan.

Annexe – 1

Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest
Estimation détaillée du coût du projet

1. Estimation du coût du projet en M€_{courants}

Les montants calculés en M€_{courants} sont donnés à titre indicatif et tiennent compte d'un démarrage des travaux en 2024. Ils sont compatibles avec le calendrier de décaissement de l'État issu de la loi d'orientation des mobilités.

Ces montants en M€_{courants} sont estimés à partir du coût du projet en M€₂₀₂₀, inflaté d'un taux annuel estimatif pour tenir compte de l'évolution tendancielle des prix de la construction. Une hypothèse de taux à 2 %/an a été retenue dans le cadre de ce plan de financement pour la première étape. L'évaluation en euros courants de la section de ligne nouvelle Sud Gironde-Dax, qui ne donne lieu à un engagement financier prévisionnel que des seules collectivités locales, a été réalisée par celles-ci.

2. Estimation détaillée du coût du projet en €_{janvier 2020 HT}

Nœuds ferroviaires

M€ _{janv. 2020 HT}	Aménagements ferroviaires du sud de Bordeaux	Aménagements ferroviaires du nord de Toulouse
Etudes amont	20,1	26
Foncier	29,8	45
Etudes détaillées	25,9	31
Travaux	682,8	615
Total	757	717

Lignes nouvelles

M€ _{janv. 2020 HT}	Bordeaux-Sud Gironde	Sud Gironde-Toulouse	Total Bordeaux-Toulouse	Sud Gironde-Dax	Total ligne nouvelle phase 1
Études	142	475	617	252	869
Foncier	93	451	544	166	710
Génie civil	811	3142	3953	1376	5329
Équipements ferroviaires	364	869	1233	684	1917
Total	1410	4937	6347	2478	8825

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**501-1-BUDGET PRINCIPAL :
DECISION MODIFICATIVE N°3 ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**DOSSIER N° 501
Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à 4 500 062,19 €,
- en investissement à 7 971 618,62 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	4 500 062,19
Total	4 500 062,19

DEPENSES

Crédits nouveaux	232 826,00
Virements internes à la section	0,00
Dépenses imprévues	871 207,71
Virement de section vers l'investissement	3 396 028,48
Total	4 500 062,19

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	4 575 590,14
Virement de section depuis le fonctionnement	3 396 028,48
Total	7 971 618,62

DEPENSES

Ajustements de crédits	5 076 102,15
Virements internes à la section	-304 483,52
Total	7 971 618,62

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

3/ les admissions en non-valeur sur le budget principal pour :

- 47 313,17 € (33 titres)
- 665 € (des taxes d'urbanisme)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
 Décision Modificative n°3
Séance plénière du Conseil Départemental du 10 décembre 2021
 Annexe 1

FONCTIONNEMENT
RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	659	935-51/7511	Recouvrements sur départements et autres collectivités publiques	100 000,00	1 450 000,00	1 550 000,00
DSD	50193	935-58/74718	Part Etat - stratégie pauvreté	475 000,00	108 762,82	583 762,82
DSD	669	935-52/7513	Recouvrement bénéficiaires, tiers et succession	0,00	916 228,65	916 228,65
DSD	52040	935-52/7538	Remboursement CESU DOMISERVE SM PH Millésime 2020	350 000,00	63 494,34	413 494,34
DSD	51142	9355-551/7533	Remboursement CESU DOMISERVE - APA Millésime 2020	1 150 000,00	440 537,38	1 590 537,38
DSD	52164	934-41/7475	Participation ARS-FIR Stratégie protection enfance	0,00	110 472,00	110 472,00
DSD	52141	935-51/74718	Participation ETAT Stratégie protection enfance	0,00	599 273,00	599 273,00
DSD	52155	9355-551/747818	Aide CNSA - AVENANT 43 - APA	0,00	730 089,00	730 089,00
DSD	52156	935-538/747818	Aide CNSA - AVENANT 43 - Aide ménagère PA	0,00	6 987,00	6 987,00
DSD	52157	935-52/747818	Aide CNSA - AVENANT 43 - PCH /Aide ménagère PH	0,00	74 218,00	74 218,00
			Ajustement de recettes		4 500 062,19	
			TOTAL EQUILIBRE DM		4 500 062,19	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	52144	943-01/6688	Indemnités de remboursement anticipé	0,00	153 340,00	153 340,00
DAF	33035	935-52/6558	MDPH -Reversement CNSA	413 000,00	40 000,00	453 000,00
DDL	46136	9356-564/6574	5FSE - Dispositif d'avance des subventions FSE	322 500,00	39 486,00	361 986,00
Crédits nouveaux					232 826,00	
DEB	157	935-50/6132	Loyers Centre Médicaux sociaux	107 000,00	-5 000,00	102 000,00
DEB	41027	936-621/60612	Gaz Parc Routier	65 000,00	5 000,00	70 000,00
DEB	498	930-0202/63512	Impôts fonciers et taxes foncières	140 000,00	-2 000,00	138 000,00
DEB	41026	936-621/60612	Energie électricité parc routier	55 000,00	2 000,00	57 000,00
DRH	46366	936-622/6453	Cotisations caisses de retraite	1 594 575,00	-100 000,00	1 494 575,00
DRH	10044	932-20/64111	Rémunération principale personnel titulaire	175 404,00	100 000,00	275 404,00
DRH	46192	934-41/64131	Rémunération principale personnel non titulaire	191 850,00	-80 000,00	111 850,00
DRH	46328	9356-564/64131	Rémunération principale personnel non titulaire	179 682,00	80 000,00	259 682,00
DRH	46274	9355-553/64111	Rémunération principale personnel titulaire	174 550,00	-50 000,00	124 550,00
DRH	46256	935-58/64131	Rémunération principale personnel non titulaire	259 250,00	50 000,00	309 250,00
DRH	46413	939-921/64111	Rémunération principale personnel titulaire	270 480,00	-75 000,00	195 480,00
DRH	30061	937-70/64111	Rémunération principale personnel titulaire	146 230,00	75 000,00	221 230,00
DRH	10131	936-60/64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 585 200,00	-50 000,00	2 535 200,00
DRH	46326	9356-564/64118	Indemnités personnel non titulaire	49 573,00	50 000,00	99 573,00
DRM	52066	936-621-6562	Participation tunnel aragnouet	436 700,00	-45 000,00	391 700,00
DRM	51025	938-88-611	Frais transports personnes handicapées	794 348,09	45 000,00	839 348,09
DSD	44049	9356-567-65171	AIS - RSA - Allocations forfaitaires	36 048 000,00	-130 000,00	35 918 000,00
DSD	38019	935-52-6511211	AIS - PCH + 20 ans	8 115 000,00	130 000,00	8 245 000,00
DSD	48173	934-41-6188	Actions de prévention	31 250,00	-5 000,00	26 250,00
DDL	30107	933-313-6183	Frais de formation (Personnel extérieur à la Collectivité)	10 300,00	5 000,00	15 300,00
DAF	164	935-50/673	Titres annulés sur exercice antérieur	100 000,00	-15 000,00	85 000,00
DAF	46123	9356-568/673	Titres annulés sur exercice antérieur RSA	40 000,00	-24 832,50	15 167,50
DAF	52152	9355-550/673	Titres annulés sur exercice antérieur APA	0,00	39 832,50	39 832,50
Virements internes à la section					0,00	
DRAG	518	952-01/022	Dépenses imprévues	6 406 040,15	871 207,71	7 277 247,86
DRAG	10354	953-01/023	Virement de section vers l'investissement	43 109 078,85	3 396 028,48	46 505 107,33
TOTAL EQUILIBRE DM					4 500 062,19	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	52146	923-01/166	Refinancement de dette (Crédit coopératif)	0,00	3 199 999,99	3 199 999,99
DAF	42059	925-01/238	Régularisation avances (écritures d'ordre)	1 291 039,00	1 211 592,15	2 502 631,15
DAF	10501	925-01/2031	Intégration études (écritures d'ordre)	0,00	20 000,00	20 000,00
DEB	52000	902-221/1346	DSID dotation de soutien à l'investissement des dépts (collèges)	45 917,00	143 998,00	189 915,00
Ajustement de recettes					4 575 590,14	
DRAG	10353	951-01/021	Virement de section depuis le fonctionnement	43 109 078,85	3 396 028,48	46 505 107,33
TOTAL EQUILIBRE DM					7 971 618,62	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	52147	923-01/1641	Remboursement anticipé emprunt (Banque populaire)	0,00	3 840 000,00	3 840 000,00
DAF	42372	923-01/1641	Ajustement capital emprunt caisse des dépôts et consignations	701 360,00	4 510,00	705 870,00
DAF	45115	925-01/231312	Régularisation avances (écritures d'ordre)	0,00	150 372,00	150 372,00
DAF	10502	925-01/23151	Régularisation avances (écritures d'ordre)	1 155 561,64	1 061 220,15	2 216 781,79
DAF	30181	925-01/231311	Intégrations bâtiments (écritures d'ordre)	72 429,58	20 000,00	92 429,58
Crédits nouveaux					5 076 102,15	
DSIN	42341	900-0202/21838	AP 2012/1 4EQUIPT (Equipement Informatique)	84 114,50	-28 854,47	55 260,03
DSIN	42338	900-0202/2051	AP 2012/3 4LOGICIEL (Acquisition Logiciels)	147 667,58	-126 973,58	20 694,00
DSIN	51206	900-0202/21838	AP 2020/1 MOYGEN (Equipement Informatique)	1 333 991,10	-600 000,00	733 991,10
DSIN	51202	902-221/21831	AP 2020/2 EDUCATION (Collèges Matériel Informatique)	678 790,00	455 828,05	1 134 618,05
DSIN	42085	905-50/2051	AP 2012/1 4LOGICIEL (Acquisitions de Logiciels DSD)	115 346,00	-4 063,52	111 282,48
DDL	48096	917-74/204142	AP 2017/2 5AAPST (Développement territorial communes EPCI bâtiment)	186 717,00	-4 037,00	182 680,00
DDL	48103	917-74/204142	AP 2017/3 5AAPST (Développement territorial communes EPCI bâtiment)	564 024,00	17 578,00	581 602,00
DDL	48110	917-74/204142	AP 2017/4 5AAPST (Développement territorial communes EPCI bâtiment)	320 259,00	100 364,00	420 623,00
DDL	48111	917-74/204151	AP 2017/4 5AAPST (Développement territorial autres coll étude et mat)	6 000,00	-2 422,00	3 578,00
DDL	51256	917-74/204142	AP 2020/3 SOLIDTER (Développement territorial communes EPCI bâtiment)	203 786,00	-203 786,00	0,00
DDL	51261	917-74/20422	AP 2020/3 SOLIDTER (Développement territorial privés bâtiment)	0,00	100 000,00	100 000,00
DDL	48123	917-71/204142	AP 2017/6 5AAPST (Communes urbaines bâtiments)	24 634,00	-19 725,00	4 909,00
DDL	48124	917-71/204142	AP 2017/7 5AAPST (Communes urbaines bâtiments)	115 000,00	-48 770,00	66 230,00
DDL	48125	917-71/204142	AP 2017/8 5AAPST (Communes urbaines bâtiments)	250 678,00	61 779,00	312 457,00
DDL	48126	917-71/204142	AP 2017/9 5AAPST (Communes urbaines bâtiments)	420 694,00	61 330,00	482 024,00
DDL	51262	917-71/204142	AP 2020/4 SOLIDTER (Communes urbaines bâtiments)	144 311,00	-100 000,00	44 311,00
DDL	51004	917-71/204142	AP 2020/1 5SPORT (Complexe sportif CA TLP)	135 000,00	82 000,00	217 000,00
DDL	38005	906-61/2031	AP 2008/1 5FEPF frais d'études protection captages)	150 000,00	-24 000,00	126 000,00
DDL	48151	916-61/204142	AP 2017/2 5AEP (Travaux AEP Assainissement 2018)	122 000,00	-24 000,00	98 000,00
DDL	48152	916-61/204141	AP 2017/2 5AEP (Travaux AEP Assainissement 2018)	14 000,00	-7 000,00	7 000,00
DDL	48156	916-61/204141	AP 2017/4 5AEP (Travaux AEP Assainissement 2020)	35 000,00	-3 800,00	31 200,00
DDL	51212	916-61/204142	AP 2020/2 AGRIENVI (Eau potable Assainissement bâtiments)	226 471,00	-102 000,00	124 471,00
DDL	43072	917-731/20421	AP 2013/1 5FDE (FDE privés)	30 000,00	-16 000,00	14 000,00
DDL	43074	917-731/204141	AP 2013/1 5FDE (FDE collectivités)	5 000,00	-800,00	4 200,00
DDL	43075	917-731/204142	AP 2013/1 5FDE (FDE collectivités)	5 000,00	-5 000,00	0,00
DDL	50194	917-731/204152	AP 2013/1 5FDE (FDE autres collectivités)	40 000,00	-15 000,00	25 000,00
DDL	51216	917-731/20421	AP 2020/5 AGRIENVI (FDE privés études et matériel)	30 000,00	-7 000,00	23 000,00
DDL	51217	917-731/204141	AP 2020/5 AGRIENVI ((FDE collectivités études et matériel)	10 700,00	-10 700,00	0,00
DDL	51218	917-731/204142	AP 2020/5 AGRIENVI (FDE collectivités bâtiments)	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
DDL	51219	917-731/204152	AP 2020/5 AGRIENVI (FDE autres collectivités bâtiments)	10 000,00	-10 000,00	0,00
DDL	48135	917-74/204142	AP 2017/4 5FAR (FAR 2020)	3 153 270,00	350 000,00	3 503 270,00
DDL	51254	917-74/204142	AP 2020/2 SOLIDTER (FAR 2021 bâtiments et installations)	1 242 887,76	146 854,00	1 389 741,76
DDL	48140	919-94/204142	AP2017/1 5PTHP (PTHP 2017)	19 430,00	-16 554,00	2 876,00
DDL	48144	919-94/204142	AP2017/3 5PTHP (PTHP 2019)	600 000,00	-150 000,00	450 000,00
DDL	48146	919-94/204142	AP2017/4 5PTHP (PTHP 2020)	400 000,00	-100 000,00	300 000,00
DDL	51214	916-61/204182	AP 2020/3 AGRIENVI (Eau Institution Adour Bâtiments)	84 914,00	-44 311,00	40 603,00
DEB	43014	900-0202/2031	AP 2013-1 3BATET (bâtiments frais d'études)	4 912,00	-420,00	4 492,00
Virements internes à la section					-304 483,52	
DAF	565	950-01/020	Dépenses imprévues d'investissement	2 173 752,85	3 199 999,99	5 373 752,84
TOTAL EQUILIBRE DM					7 971 618,62	

DRAG (DSIN / DAF / DRH)

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP																									
							BP	Après DM			Montant avant DM de la ventilation par année	N°LC	Total CP antérieur	Montant des CP en N				Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	Total CP 2025	Total CP 2026	Total CP 2027	Total CP 2028	Total CP 2029	TOTAL CP										
4EQUIPT	MATRIEL INFORMATIQUE DIVERS		2012/1	900	0202	21838	8 110 025,92	8 081 171,45	-28 854,47	<i>Diminution AP et CP et restitution Cloture AP</i>	Réalité antérieure CP: 8 023 702,22 €	42341	8 023 702,22	61 823,70	22 290,80	-28 854,47	55 260,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 078 962,25								
						42342						5 500,00		-3 290,80	0,00	2 209,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
						42343						19 000,00		-19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
						50174						0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
						MONTANT TOTAL DE L'AP						8 110 025,92		8 081 171,45	-28 854,47	8 023 702,22	86 323,70	0,00	-28 854,47	57 469,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4LOGICIEL	LOGICIELS DIVERS		2012/3	900	0202	2031	4 543 880,29	4 416 906,71	-126 973,58	<i>Diminution AP et CP et restitution Cloture AP</i>	Réalité antérieure CP: 4 396 212,71 €	51069	4 396 212,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 396 212,71									
						42338						147 667,58		0,00	-126 973,58	20 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
						51130						0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
						MONTANT TOTAL DES CP						4 396 212,71		147 667,58	0,00	-126 973,58	20 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 416 906,71
						MONTANT TOTAL DE L'AP						4 543 880,29		4 416 906,71	-126 973,58	4 396 212,71	147 667,58	0,00	-126 973,58	20 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MOYGEN	INFORMATIQUE HORS COLLEGES		2020/1	900	0202	2031	14 125 325,54	14 125 325,54	0,00	<i>Lissage CP de 2021 à 2025</i>	Réalité antérieure CP: 0,00 €	51203	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00									
						51204						738 000,00		-229 300,00	0,00	508 700,00	1 242 000,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00	0,00	0,00	5 550 700,00											
						51205						10 000,00		9 300,00	0,00	19 300,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	69 300,00												
						21838						1 343 991,10		140 000,00	-600 000,00	883 991,10	1 274 643,70	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 356 690,74	0,00	0,00	7 415 325,54												
						2185						50 000,00		5 000,00	0,00	55 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	305 000,00												
						2188						10 000,00		10 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	70 000,00												
						231311						40 000,00		0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00												
						2051						100 000,00		65 000,00	0,00	165 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	665 000,00												
						MONTANT TOTAL DES CP						2 301 991,10		0,00	-600 000,00	1 701 991,10	2 686 643,70	2 420 000,00	2 420 000,00	2 420 000,00	2 476 690,74	0,00	0,00	14 125 325,54												
						MONTANT TOTAL DE L'AP						14 125 325,54		14 125 325,54	0,00	14 125 325,54	14 125 325,54	0,00	-600 000,00	1 701 991,10	2 686 643,70	2 420 000,00	2 420 000,00	2 420 000,00	2 476 690,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 125 325,54
EDUCATION	INFORMATIQUE COLLEGES		2020/2	902	221	2051	1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	<i>Lissage CP de 2020 à 2021</i>	Réalité antérieure CP: 0,00 €	51201	0,00	10 000,00	15 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00										
						51202						693 790,00		-15 000,00	-455 828,05	1 134 618,05	50 381,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185 000,00													
						MONTANT TOTAL DES CP						703 790,00		0,00	-455 828,05	1 139 618,05	60 381,95	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	1 260 000,00											
MONTANT TOTAL DE L'AP	1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	-455 828,05	1 139 618,05	60 381,95	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00													
4LOGICIEL	LOGICIEL ACTION SOCIALE		2012/1	905	50	2051	1 378 490,78	1 374 427,26	-4 063,52	<i>Diminution AP et CP et restitution Cloture AP</i>	Réalité antérieure CP: 1 263 144,78 €	42085	1 263 144,78	115 346,00	0,00	-4 063,52	111 282,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 374 427,26										
												MONTANT TOTAL DES CP		1 263 144,78	115 346,00	0,00	-4 063,52	111 282,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 374 427,26											
MONTANT TOTAL DE L'AP	1 378 490,78	1 374 427,26	-4 063,52	1 263 144,78	1 263 144,78	0,00	-4 063,52	111 282,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1 374 427,26																							
TOTAL GENERAL DES AP - DRAG							29 417 722,53	29 257 830,96	-159 891,57		TOTAL GENERAL DES CP	13 683 059,71	3 355 118,38	0,00	-304 063,52	3 051 054,86	2 747 025,65	2 430 000,00	2 430 000,00	2 430 000,00	2 486 690,74	0,00	0,00	0,00	29 257 830,96											

DDL

SAAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COMMUNES EPCI ETUDES MATERIEL	2017/2	917	74	204141	1 415 807,00	1 415 807,00	0,00	<i>Lissage des CP 2022</i>	antérieur : 1 138 807 € 2021 : 277 000 € TOTAL : 1 415 807 €	48 095	21 500,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00		
						204142						48 096		945 557,00	271 000,00	-84 283,00	-4 037,00	182 680,00	88 320,00	0,00	0,00	0,00	1 216 557,00				
						20422						48 101		117 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 500,00				
						2041722						49 060		54 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 250,00				
						MONTANT TOTAL DE L'AP						1 415 807,00		1 415 807,00	0,00	1 138 807,00	277 000,00	-84 283,00	-4 037,00	188 680,00	88 320,00	0,00	0,00	1 415 807,00			
SAAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COMMUNES EPCI ETUDES ET MAT	2017/3	917	74	204141	1 367 500,00	1 359 853,00	-7 647,00	<i>Diminution de l'AP Lissage des CP 2022</i>	antérieur : 591 061 € 2021 : 500 000 € 2022 : 300 000 € 2023 : 46 439 € TOTAL : 1 437 500 €	48102	6 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00			
						204142						48103		585 061	500 000,00	64 024,00	17 578,00	581 602,00	187 190,00	0,00	0,00	1 353 853,00					
						2041722						50184		0,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
						MONTANT TOTAL DE L'AP						1 367 500,00		1 359 853,00	-7 647,00	591 061,00	500 000,00	64 024,00	17 578,00	581 602,00	187 190,00	0,00	0,00	1 359 853,00			
SAAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COMMUNES EPCI ETUDES MAT	2017/4	917	74	204141	1 531 000,00	1 531 000,00	0,00	<i>Lissage de CP 2022-2023-2024</i>	antérieur : 114 377 € 2021 : 376 000 € 2022 : 500 000 € 2023 : 300 000 € 2024 : 340 623 € TOTAL : 1 631 000 €	48109	6 000,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
						204142						48110		108 377,00 €	300 000,00	20 259,00	100 364,00	420 623,00	512 500,00	357 500,00	50 000,00	1 449 000,00					
						204151						48111		0,00 €	6 000,00	0,00	-2 422,00	3 578,00	2 422,00	0,00	0,00	6 000,00					
						2041782						51141		70 000,00 €	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00				
						MONTANT TOTAL DE L'AP						1 531 000,00		1 531 000,00	0,00	114 377,00	376 000,00	20 259,00	97 942,00	494 201,00	514 922,00	357 500,00	50 000,00	1 531 000,00			

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP		Montant des CP en N				Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	Total CP 2025	Total CP 2026	Total CP 2027	Total CP 2028	Total CP 2029	TOTAL CP		
							BP	Après DM			Montant avant DM de la ventilation par année	N°LC	Total CP antérieur	BP	Déplacements internes effectués dans ASTRE	Variation										Après DM	
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 137 969,00	1 137 969,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	1 053 466,00	80 000,00	0,00	-36 800,00	43 200,00	41 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 137 969,00	
AGRIENVI	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT 2021-2026	2020/5	917	731	20421	1 080 000,00	1 080 000,00	0,00	Lissage des CP 2027	antérieur : 0 €	51216	0,00	30 000,00	-7 000,00	23 000,00	50 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	62 000,00		375 000,00		
					2021 : 80 000 €					51217	0,00	10 700,00	-10 700,00	0,00	50 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	350 000,00						
					2022 : 150 000 €					51218	0,00	10 000,00	-5 000,00	5 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	65 000,00						
					2023 : 150 000 €					51219	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	40 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	290 000,00						
					MONTANT TOTAL DES CP					0,00	60 700,00	0,00	-32 700,00	28 000,00	150 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00	182 000,00	0,00	0,00	1 080 000,00					
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 080 000,00	1 080 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	0,00	60 700,00	0,00	-32 700,00	28 000,00	150 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00	182 000,00	0,00	0,00	1 080 000,00			
SFAR	FAR 2020	2017/4	917	74	204142	6 500 000,00	6 500 000,00	0,00	Lissage des CP 2023	antérieur : 1 039 995,85 €	48135	1 032 338,85	2 953 270,00	200 000,00	350 000,00	3 503 270,00	1 253 770,69	656 229,46							6 445 609,00		
					2021 : 3 000 000 €					48136	7 661,00	46 730,00	46 730,00	46 730,00							54 391,00						
MONTANT TOTAL DE L'AP							6 500 000,00	6 500 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	1 039 995,85	3 000 000,00	200 000,00	350 000,00	3 500 000,00	1 253 770,69	656 229,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500 000,00		
SOLIDTER	FAR 2021	2020/2	917	74	204142	7 150 000,00	7 150 000,00	0,00	Lissage des CP 2023	antérieur : 0 €	51254	0,00	1 442 887,76	-200 000,00	146 854,00	1 389 741,76	3 375 000,00	2 253 146,00							7 017 887,76		
					2021 : 3 375 000 €					51253	0,00	132 112,24	132 112,24								132 112,24						
MONTANT TOTAL DE L'AP							7 150 000,00	7 150 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	0,00	1 575 000,00	-200 000,00	146 854,00	1 521 854,00	3 375 000,00	2 253 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 150 000,00		
5P7HP	POLES TOURISTIQUES 2017	PTHP 2017	2017/1	919	94	204142	1 370 421,00	1 353 867,00	-16 554,00	Baisse de l'AP et des CP	antérieur : 1 344 134 €	48140	1 116 113,00	19 430,00	-16 554,00	2 876,00									1 118 989,00		
						2021 : 26 287 €					48139	228 021,00	6 857,00	6 857,00								234 878,00					
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 370 421,00	1 353 867,00	-16 554,00		MONTANT TOTAL DES CP	1 344 134,00	26 287,00	0,00	-16 554,00	9 733,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 353 867,00		
5P7HP	POLES TOURISTIQUES 2019	PTHP 2019	2017/3	919	94	204142	1 744 000,00	1 744 000,00	0,00	Lissage des CP 2022	antérieur : 622 269 €	48144	459 858,00	600 000,00	-150 000,00	450 000,00	556 202,00								1 466 060,00		
						2021 : 700 000 €					48143	162 411,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	15 529,00					277 940,00						
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 744 000,00	1 744 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	622 269,00	700 000,00	0,00	-150 000,00	550 000,00	571 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 744 000,00		
5P7HP	POLES TOURISTIQUES 2020	PTHP 2020	2017/4	919	94	204142	1 274 290,00	1 274 290,00	0,00	Lissage des CP 2022 et 2023	antérieur : 66 941 €	48146	975,00	400 000,00	-100 000,00	300 000,00	683 093,00	95 984,00							1 080 052,00		
						2021 : 500 000 €					48145	65 966,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	28 272,00					194 236,00						
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 274 290,00	1 274 290,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	66 941,00	500 000,00	0,00	-100 000,00	400 000,00	711 365,00	95 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 290,00	
AGRIENVI	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	2020/3	916	61	204182	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	Lissage des CP 2022	antérieur : 0 €	51214	0,00	100 000,00	-15 086,00	-44 311,00	40 603,00	244 311,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00				1 184 914,00		
					2021 : 100 000 €					51213	0,00	0,00	15 086,00	15 086,00						15 086,00							
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 200 000,00	1 200 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	0,00	100 000,00	0,00	-44 311,00	55 689,00	244 311,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	
MONTANT TOTAL DES AP - DDL							37 470 560,82	37 438 138,82	-32 422,00		MONTANT TOTAL DES CP	9 781 449,77	9 412 388,72	59 172,28	0,00	9 471 561,00	9 834 816,36	5 265 743,69	1 671 039,00	751 529,00	480 000,00	182 000,00	0,00	0,00	0,00	37 438 138,82	
DEB																											
3BATET	BATIMENTS FRAIS D'ETUDES	BATIMENTS FRAIS D'ETUDES	2013/1	900	0202	2031	145 982,79	145 562,79	-420,00	MAJ CP 2021 - Diminution AP / CP - restitution - clôture AP	antérieur : 141 070,79	43014	141 070,79	4 912,00	0,00	-420,00	4 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 562,79
											2021 : 4 912,00	Total : 145 982,79															
MONTANT TOTAL DE L'AP							145 982,79	145 562,79	-420,00		MONTANT TOTAL DES CP	141 070,79	4 912,00	0,00	-420,00	4 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 562,79	
MONTANT TOTAL DES AP - DEB							145 982,79	145 562,79	-420,00		MONTANT TOTAL DES CP	141 070,79	4 912,00	0,00	-420,00	4 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 562,79
TOTAL GENERAL DES AP - TOUTES DIRECTIONS							67 034 266,14	66 841 532,57	-192 733,57		TOTAL GENERAL DES CP	23 605 580,27	12 772 419,10	59 172,28	-304 483,52	12 527 107,86	12 581 842,01	7 695 743,69	4 101 039,00	3 181 529,00	2 966 690,74	182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 841 532,57

PPI Proposé DM3 (annexe n°3)

DGA	Libellé AP	n° AP	Total AP	Modifications DM	Total AP votée	Disponible sur AP 2021 et suivantes	Réalisé CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	0	24 000	24 000	24 000	0	8 500	5 000	5 000	5 500	0	0	0	0	0
	AGRICULTURE ET FORET	AGRIENVI-2020-8	768 000	0	768 000	706 110	0	76 000	128 000	128 000	128 000	128 000	180 000	0	0	0
	AMENAGEMENTS URBAINS NPNRU	SOLIDTER-2021-16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	ARCHIVES DOCUMENT	CULTURE-2020-2	1 050 000	-23 000	1 027 000	891 480	0	157 000	170 000	170 000	180 000	180 000	170 000	0	0	0
	ARCHIVES DOCUMENTS	9ARCHIVES-2013-1	1 539 044	-97 001	1 442 044	0	1 441 849	195	0	0	0	0	0	0	0	0
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	INFBATDPTX-2020-12	500 000	10 000	510 000	423 952	0	119 800	49 200	29 000	312 000	0	0	0	0	0
	BATIMENT COMPLEXE SPORTIF CA TLP	5SPORT-2020-1	400 000	0	400 000	0	130 000	217 000	53 000	0	0	0	0	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2017	5AAPST-2017-1	1 486 587	0	1 486 587	0	1 433 030	53 557	0	0	0	0	0	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2	1 415 807	0	1 415 807	0	1 138 807	188 680	88 320	0	0	0	0	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	5AAPST-2017-3	1 367 500	-7 647	1 359 853	7 647	591 061	581 602	187 190	0	0	0	0	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 531 000	0	1 531 000	50 000	114 377	494 201	514 922	357 500	50 000	0	0	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 883 700	0	1 883 700	868 700	0	100 000	866 500	656 350	260 850	0	0	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2022	SOLIDTER-2021-11	0	1 638 000	1 638 000	1 638 000	0	0	150 000	500 000	300 000	300 000	388 000	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2023	SOLIDTER-2021-12	0	1 638 000	1 638 000	1 638 000	0	0	0	200 000	1 000 000	438 000	0	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2024	SOLIDTER-2021-13	0	1 638 000	1 638 000	1 638 000	0	0	0	0	200 000	1 000 000	438 000	0	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2025	SOLIDTER-2021-14	0	1 638 000	1 638 000	1 638 000	0	0	0	0	0	200 000	1 000 000	438 000	0	0
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2026	SOLIDTER-2021-15	0	1 638 000	1 638 000	1 638 000	0	0	0	0	0	0	200 000	1 000 000	438 000	0
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2017	5AAPST-2017-6	875 161	0	875 161	0	850 527	4 909	19 725	0	0	0	0	0	0	0
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2018	5AAPST-2017-7	883 533	0	883 533	0	768 533	66 230	48 770	0	0	0	0	0	0	0
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2019	5AAPST-2017-8	872 678	-8 221	864 457	8 221	552 000	312 457	0	0	0	0	0	0	0	0
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2020	5AAPST-2017-9	793 000	0	793 000	0	130 000	482 024	180 976	0	0	0	0	0	0	0
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	1 100 000	0	1 100 000	726 000	0	44 311	345 500	230 000	480 189	0	0	0	0	0
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-6	0	900 000	900 000	900 000	0	0	100 000	300 000	400 000	100 000	0	0	0	0
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-7	0	900 000	900 000	900 000	0	0	0	150 000	350 000	400 000	0	0	0	0
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-8	0	900 000	900 000	900 000	0	0	0	150 000	350 000	400 000	0	0	0	0
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-9	0	900 000	900 000	900 000	0	0	0	0	150 000	350 000	400 000	0	0	0
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-10	0	900 000	900 000	900 000	0	0	0	0	0	150 000	350 000	400 000	0	0
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	0	100 000	100 000	100 000	0	0	60 000	40 000	0	0	0	0	0	0
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	STXHYDR-2013-1	980 161	0	980 161	0	933 570	27 135	19 455	0	0	0	0	0	0	0
		AGRIENVI-2020-4	500 000	0	500 000	460 000	0	40 000	100 000	100 000	100 000	100 000	60 000	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2017	5AEP-2017-1	621 719	-15 144	606 575	91 575	508 472	6 529	91 575	0	0	0	0	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2018	5AEP-2017-2	660 479	0	660 479	45 951	489 672	105 000	65 807	0	0	0	0	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 248 707	-2 431	1 246 275	14 617	691 794	532 000	22 481	0	0	0	0	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 163 294	0	1 163 294	1 104	60 560	466 200	500 000	136 534	0	0	0	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	1 996 000	0	1 996 000	1 777 874	0	124 471	500 000	500 000	500 000	371 529	0	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	200 000	500 000	500 000	0	0	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	300 000	700 000	200 000	0	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	300 000	700 000	200 000	0	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	0	300 000	700 000	200 000	0	0
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	0	0	300 000	700 000	200 000	0
	EAU PROTECTION CAPTAGE	AGRIENVI-2020-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729	0	1 071 729	112 776	829 103	126 000	116 626	0	0	0	0	0	0	0
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	STXHYDR-2012-1	1 349 871	-29 585	1 320 286	0	696 778	127 000	300 000	196 508	0	0	0	0	0	0
		AGRIENVI-2020-3	1 200 000	0	1 200 000	959 766	0	55 689	244 311	200 000	200 000	200 000	300 000	0	0	0
	ECOLES	5ECOLE-2012-1	987 167	0	987 167	0	887 167	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0	0
		EDUCATION-2020-3	600 000	0	600 000	600 000	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000	200 000	0	0	0
	ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	30 000	-12	29 988	0	27 420	2 568	0	0	0	0	0	0	0	0
		AGRIENVI-2020-7	500 000	42 650	542 650	42 650	0	505 000	15 850	5 000	5 000	5 000	6 800	0	0	0
	FAR 2015	5FAR-2014-2	6 306 266	0	6 306 266	0	6 262 781	43 485	0	0	0	0	0	0	0	0
	FAR 2016	5FAR-2016-1	6 420 245	-81 762	6 338 483	0	6 318 883	19 600	0	0	0	0	0	0	0	0
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 471 307	-15 819	6 455 488	0	6 196 830	200 000	58 658	0	0	0	0	0	0	0
	FAR 2018	5FAR-2017-2	6 441 169	-6 341	6 434 828	1 826	5 983 597	350 000	101 231	0	0	0	0	0	0	0
	FAR 2019	5FAR-2017-3	6 498 449	-2 161	6 496 288	19 602	5 139 410	1 106 751	250 127	0	0	0	0	0	0	0
	FAR 2020	5FAR-2017-4	6 500 000	0	6 500 000	1 102	1 040 000	3 550 000	1 253 771	656 229	0	0	0	0	0	0
	FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 150 000	0	7 150 000	301 929	0	1 521 854	3 375 000	2 253 146	0	0	0	0	0	0
	FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	0	6 500 000	6 500 000	6 500 000	0	0	1 000 000	3 000 000	2 000 000	500 000	0	0	0	0
	FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	0	6 500 000	6 500 000	6 500 000	0	0	0	1 100 000	3 500 000	1 900 000	0	0	0	0
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	0	6 500 000	6 500 000	6 500 000	0	0	0	0	1 100 000	3 500 000	1 900 000	0	0	0
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	0	6 500 000	6 500 000	6 500 000	0	0	0	0	1 100 000	3 500 000	1 900 000	0	0	0
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	0	6 500 000	6 500 000	6 500 000	0	0	0	0	0	1 100 000	3 500 000	1 900 000	0	0
	FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1	89 470	0	89 470	8 762	80 708	0	8 762	0	0	0	0	0	0	0

DGA	Libellé AP	n° AP	Total AP	Modifications DM	Total AP votée	Disponible sur AP 2021 et suivantes	Réalisé CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	HPSN TRAVAUX	3BATHPSN-2013-1	528 078	-1 713	526 365	0	507 380	18 985	0	0	0	0	0	0	0	0
	MATERIELS OUTILLAGES TECHNIQUES	MOYGEN-2020-3	150 000	0	150 000	131 293	0	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	0	0	0
	POLE UNIVERSITAIRE CPER 2015-2020	3UNIV-2016-1	821 590	0	821 590	48 398	773 192	48 398	0	0	0	0	0	0	0	0
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 644 779	0	1 644 779	0	796 439	848 340	0	0	0	0	0	0	0	0
	REHABILITATION MDS LANNEMEZAN	INFBATDPTX-2020-5	270 000	0	270 000	270 000	0	0	270 000	0	0	0	0	0	0	0
DEB - Total			99 535 656	19 342 331	118 877 986	53 732 020	46 223 415	15 756 297	19 224 067	16 876 677	10 148 779	5 316 306	5 332 445	0	0	0
DRT	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	7 748 000	0	7 748 000	4 528 722	0	3 320 000	3 195 000	1 233 000	0	0	0	0	0	0
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	14 170 000	130 000	14 300 000	12 741 555	0	2 600 000	2 420 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000	0	0	0
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	4 800 000	735 000	5 535 000	4 600 000	0	935 000	800 000	800 000	800 000	800 000	1 400 000	0	0	0
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	25 920 000	-12 720 000	13 200 000	13 200 000	0	200 000	2 000 000	4 000 000	6 000 000	500 000	500 000	0	0	0
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 800 000	-400 000	2 400 000	2 143 300	0	200 000	400 000	400 000	400 000	600 000	400 000	0	0	0
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	26 950 000	1 858 000	28 808 000	22 081 959	0	7 548 000	4 270 000	4 290 000	4 300 000	4 320 000	4 080 000	0	0	0
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	65 590 000	7 074 000	72 664 000	62 455 504	0	10 444 000	9 910 000	10 270 000	8 690 000	15 810 000	17 540 000	0	0	0
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES ET SECONDAIRES	3TRAVRD-2013-1	155 865 499	-2 441 171	153 424 328	6 932	152 969 328	455 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	2 300 000	0	2 300 000	2 200 000	0	100 000	200 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0	0	0
DRT - Total			306 143 499	-5 764 171	300 379 328	123 957 971	152 969 328	25 802 000	23 195 000	23 813 000	23 010 000	24 850 000	26 740 000	0	0	0
DRAG	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	720 000	26 000	746 000	600 992	0	146 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	0	0	0
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	1 260 000	0	1 260 000	741 817	0	1 159 618	60 382	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	14 125 326	0	14 125 326	12 913 698	0	1 701 991	2 686 644	2 420 000	2 420 000	2 420 000	2 476 691	0	0	0
	LOGICIEL ACTION SOCIALE	4LOGICIEL-2012-1	1 378 491	-4 064	1 374 427	0	1 263 145	111 282	0	0	0	0	0	0	0	0
	LOGICIELS DIVERS	4LOGICIEL-2012-3	4 543 880	-126 974	4 416 907	126 974	4 396 213	20 694	0	0	0	0	0	0	0	0
	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000	0	150 000	143 679	0	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	0	0	0
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000	0	150 000	136 629	0	33 582	25 118	25 100	25 100	21 100	20 000	0	0	0
	MATERIEL INFORMATIQUE COLLEGES	4EQUIPT-2015-1	2 684 321	-10	2 684 311	0	2 678 104	6 207	0	0	0	0	0	0	0	0
	MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	4EQUIPT-2012-1	8 110 026	-28 854	8 081 171	1 606	8 023 702	57 469	0	0	0	0	0	0	0	0
	MATERIEL VEHICULES MOBILIER	MOYGEN-2020-6	811 000	80 000	891 000	793 649	0	299 336	189 664	101 000	101 000	100 000	100 000	0	0	0
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500	0	605 500	605 500	0	0	200 000	200 000	205 500	0	0	0	0	0
DRAG - Total			34 538 544	-53 902	34 484 642	16 064 543	16 361 164	3 561 180	3 306 808	2 901 100	2 906 600	2 696 100	2 751 691	0	0	0
Récapitulatif général - Total			546 958 346	75 475 906	622 434 251	275 501 032	273 218 552	60 017 397	61 065 570	58 045 644	52 731 418	48 891 935	49 725 935	11 441 000	4 459 000	2 837 800

11 oct 21

1

16:20:51

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**501-2-BUDGET PRINCIPAL :
ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

**DOSSIER N° 501
Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter le tableau des durées d'amortissement réactualisé ci-après.

Amortissement	Choix de l'Assemblée Délibérante	Durée d'amortissement	Date de la délibération
	Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 500 €	1 an	29/03/2019
	Logiciels	2 ans	
	Matériel informatique	3 ans	
	Voitures, camions et véhicules industriels	5 ans	
	Matériel de bureau électrique ou électronique		
	Appareils de laboratoire		
	Matériel de conservation Archives		
	Mobilier		
	Matériels Classiques	10 ans	
	Equipements de garage et atelier		
	Bâtiments légers, abris		
	Installations et appareils de chauffage		
	Equipement de cuisine	15 ans	
	Equipements sportifs		
	Agencement, aménagement des bâtiments		
	Installations électriques et téléphoniques		
	Coffre-fort		
	Appareils de levage-ascenseurs		
	Voirie	20 ans	
	Plantations		
	Autres agencements et aménagements de terrains		
	Bâtiments scolaires		
	Bâtiments	30 ans	
	Frais d'études	5 ans	
	Frais d'insertion		
	Frais de recherche		
	Frais de développement		
	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études*	5 ans	
	Subventions d'équipement finançant des bâtiments ou des installations*	15 ans	
	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national*	30 ans	
	Subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement n'est pas déterminable	5 ans	
	Barrage hydraulique	50 ans	
	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	

* Pour les subventions d'équipement ou finançant des projets d'infrastructures d'intérêts national les durées d'amortissement sont fixées par décret (2011-1961)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

PRE-BUDGETS 2022

DOSSIER N° 502

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter les pré-budgets 2022 comme présentés en annexe. Au total, le pré-budget est de 443 135 939 €, soit de 362 499 304 € en fonctionnement et de 80 636 635 € en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Pré-budgets 2022

Budget principal		
Investissement réel (hors PPI et dette)		
Chapitres	Budget voté 2021	Autorisation 25% pour 2022
901-Sécurité		
44123 - Subvention investissement SDIS (901-12/2041781)	-	-
906-Réseaux et infrastructures		
44145 - loyer GER-PPP-routier (906-621/2151)	200 041	50 010
51134 - Annulation titre exercice antérieur (906-621/1324)	70 414	17 604
907-Aménagement et environnement		
42091 - Subvention équipement RHD (907-74/204132)	2 800 000	700 000
916-Réseaux et infrastructures		
42036-Subvention en annuités Institution Adour (916-61/2041783)	6 230	1 558
917-Aménagement et environnement		
42037 - Subvention en annuités SDE (917-74/2041783)	27 248	6 812
52138 - Foncier opérations remboursements frais études (917-74/2031)	3 989	997
923-Dette et opérations financières		
3449-Prêts d'honneur personnel (923-01/2743)	2 000	500
42084-Loyer Investissement PPP routier (923-01/1675)	2 312 307	578 077
47122-Participation aménagement ZAC Pyrenia (923-01/16875)	31 652	7 913
47182 - Aide remboursable commune de Chèze (923-01/2741)	140 000	35 000
924007-Remembrement		
52136 - Foncier opérations remembrement dépenses (924007-01/45421)	9 160	2 290
950-Dépenses imprévues		
565-Dépenses imprévues (950-01/020)	5 373 753	1 343 438
TOTAL	10 976 794	2 744 199

Investissement ordre

Chapitres	Budget voté 2021	Autorisation 25% pour 2022
925-Opérations patrimoniales	1 291 039	322 760
926-Transfert entre sections	7 159 711	1 789 928
TOTAL	8 450 750	2 112 687

Budget principal investissement ordre + réel

	Budget voté 2021	Autorisation 25% pour 2022
TOTAL	19 427 544	4 856 886

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille**Investissement réel**

Chapitre	Budget voté 2021	Autorisation 25% pour 2022
21-Immobilisations incorporelles	19 537	4 884
TOTAL	19 537	4 884

Investissement ordre

Chapitre	Budget voté 2021	Autorisation 25% pour 2022
13-Subventions d'investissement	15 796	3 949
TOTAL	15 796	3 949

**Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille
investissement ordre + réel**

	Budget voté 2021	Autorisation 25% pour 2022
TOTAL	35 333	8 833

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

503-1-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

DOSSIER N° 503

Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le tableau de pondération des métiers et le tableau des emplois prenant effet au 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

METIERS	R.I.				C1	C2	C3	AM	AMP	B1	B2	B3	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Filière 1	Filière 2	Filière 3	Filière 4
	Code	IFSE	E.P.C	Total																		
Accompagnant Educatif et Social	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												México-technique			
Acheteur Public	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Administrative	Technique		
Administrateur Systèmes, Réseaux et Bases de Données	GFA5.1 / GFB2.1	750 €		750 €								B3	A1	A2					Technique			
Agent Administratif	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Administrative	Technique		
Agent Chef des Collèges	GFB1.2	775 €		775 €			C3	AM	AMP	B1									Technique			
Agent Chef des Collèges	GFC1	510 €		510 €			C3	AM	AMP	B1									Technique			
Agent de Service	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Ouvrier hospitalier			
Agent d'Entretien et de Restauration des Collèges	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Technique			
Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Technique			
Animateur	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Animation			
Archiviste	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Culturelle	Administrative	Technique	
Assistant de Direction	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Administrative			
Assistant de Direction Générale	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €								B3	A1						Administrative			
Assistant de Gestion Administrative	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €	C1	C2	C3			B1									Administrative			
Assistant de Gestion des Marchés Publics	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €	C1	C2	C3			B1									Administrative			
Assistant de Gestion Financière, Budgétaire ou Comptable	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €	C1	C2	C3			B1									Administrative			
Assistant de Gestion RH	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €	C1	C2	C3			B1									Administrative			
Assistant de Suivi de Travaux Bâtiments	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Technique			
Assistant des Archives	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €	C1	C2	C3			B1									Culturelle	Administrative	Technique	
Assistant Educatif	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Ouvrier hospitalier			
Assistant Sportif	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Sportive			
Auxiliaire de puériculture	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												México-technique			
Cadre Technique Social ou Médico-Social	GFA4 / GFB1.2	775 €	130 €	905 €									A1	A2					México-sociale			
Chargé d'Accueil	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Technique			
Chargé d'Accueil et de Surveillance du Patrimoine	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €	C1	C2	C3			B1									Administrative	Culturelle		
Chargé d'Accueil et d'Entretien des Locaux	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Technique			
Chargé d'Accueil Social	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €	C1	C2	C3			B1									Administrative			
Chargé d'Affaires Sociales	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Administrative	México-sociale		
Chargé d'Appui aux Pilotages des Activités	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Administrative	Technique	México-sociale	Culturelle
Chargé de Communication	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Administrative	Technique		
Chargé de Création Graphique	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Technique			
Chargé de GPEEC	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Administrative			
Chargé de la Tarification Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €						B1	B2	B3	A1						Administrative			
Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Administrative	Technique		
Chargé de Maintenance du Patrimoine Bâti	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Technique			
Chargé de Mission	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Administrative	Technique	Culturelle	
Chargé de Mission DGA	GFA5.1 / GFB2.1	750 €		750 €									A1	A2					Administrative	Technique	México-sociale	Culturelle
Chargé de Mission DGS	GFA5.1 / GFB2.1	750 €		750 €									A1	A2			A4		Administrative	Technique		
Chargé de Prévention et de Sécurité	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €						B1	B2								Technique			
Chargé de Propreté des Locaux	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Technique			
Chargé de Recrutement	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Administrative			
Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Technique			
Chargé des Clauses Sociales	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Administrative			
Chargé d'Etudes et de Conception en Voirie et Réseaux Divers	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Technique			
Chargé d'Opération de Construction	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Technique			
Chauffeur	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Technique			
Chauffeur de Bibliobus	GFC2.5	360 €		360 €	C1	C2	C3												Culturelle	Technique		
Chef Cuisinier	GFC1	510 €		510 €			C3	AM	AMP										Technique			
Chef Cuisinier de Cité Scolaire, d'Internat et Itinérant	GFB1.2	775 €		775 €			C3	AM	AMP	B1									Technique			
Chef Cuisinier de Cité Scolaire, d'Internat et Itinérant	GFC1	510 €		510 €			C3	AM	AMP	B1									Technique			
Chef de Projet Culturel	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Culturelle	Administrative	Technique	
Chef de Projet Etudes et Développement des Systèmes d'Information	GFA5.1 / GFB2.1	750 €		750 €								B3	A1	A2					Technique			
Chef de Projet Informatique	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Administrative	Technique	Culturelle	
Chef de Secteur	GFB1.2	775 €		775 €						B1	B2	B3							Technique			
Chef de Service	GFA3 / GFB1.1	1 290 €		1 290 €									A1	A2					México-sociale	Administrative	Technique	Culturelle
Chef de Service Adjoint	GFA4 / GFB1.2	775 €		775 €							B2	B3	A1						Administrative	Technique	México-sociale	Culturelle
Chef d'Equipe	GFC1	510 €		510 €			C3	AM	AMP										Technique			
Chef d'Equipe des Agents d'Accueil	GFC1	510 €		510 €	C1	C2	C3												Administrative			
Chef d'Equipe Protocole et Logistique	GFC1	510 €		510 €			C3	AM	AMP										Technique			
Chef d'Unité	GFA4 / GFB1.2	775 €		775 €							B2	B3	A1						Administrative	México-sociale	Culturelle	Technique
Chef d'Unité Laboratoire LPL	GFB1.2	775 €		775 €						B1	B2	B3							Technique			
Chef d'Unité Parc Routier (Atelier - Laboratoire routier - Magasin)	GFA4 / GFB1.2	775 €		775 €						B1	B2	B3	A1						Technique			
Conducteur d'Engins Spécifiques	GFC2.4	370 €		370 €	C1	C2	C3	AM											Technique			
Conducteur Expert d'Engins Spécifiques	GFC2.3	375 €	70 €	445 €			C2	C3	AM	AMP									Technique			
Conseiller en Prévention des Risques Professionnels	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Technique	Administrative		
Conseiller Info-Energie	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €						B1	B2	B3	A1						Technique			
Conseiller Mobilité et Parcours Professionnels	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3							Administrative			
Contrôleur de Gestion	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1						Administrative			

Coordinateur Informatique Fonctionnel	GFB2.3	565 €		565 €														Technique	Culturelle		
Coordonnateur Budgétaire et Comptable	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Administrative			
Dessinateur CAO	GFC2.3	375 €		375 €		C2	C3	AM	AMP									Technique			
Développeur	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Technique			
Directeur	GFA2.1	1 665 €		1 665 €									A1	A2	A3	A4		Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Directeur Adjoint	GFA2.2	1 555 €		1 555 €									A1	A2				Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Directeur Adjoint Médico-Social	GFA2.2	1 555 €		1 555 €									A1	A2	A3			Médico-sociale			
Directeur d'Établissement	GFA3 / GFB1.1	1 290 €		1 290 €									A1	A2				Administrative	Technique	Culturelle	Sportive
Directeur Général Adjoint	GFA1.2	2 400 €		2 400 €												A4	A5	A6	Administrative	Technique	
Directeur Général de Collectivité	GFA1.1	Logé 3 570 € Non logé 4 165 €		3 570 € 4 165 €												A4	A5	A6	Administrative	Technique	
Documentaliste	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €						B1	B2							Culturelle			
Ergothérapeute	GFA5.1	750 €		750 €									A1	A2				Médico-sociale			
Formateur Informatique	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €						B1	B2							Technique			
Formateur Interne Permanent - A	GFA5.2	725 €		725 €									A1					Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Formateur Interne Permanent - B	GFB3.1	490 €		490 €						B1	B2							Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Formateur Interne Permanent - C	GFC2.2	400 €		400 €														Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Garde Gestionnaire des Espaces Naturels	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €		C3				B1	B2							Technique			
Gestionnaire Administratif	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Administrative			
Gestionnaire de Flotte Automobile	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €		C1	C2	C3		B1								Administrative	Technique		
Gestionnaire Mobilier	GFC2.5	360 €		360 €		C1	C2	C3										Technique			
Gestionnaire RH	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Administrative			
Imprimeur Reprographe	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €		C1	C2	C3		B1								Technique			
Infirmier	GFA5.1	750 €		750 €									A1	A2				Médico-sociale			
Instructeur Gestionnaire de Dossiers	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €						B1	B2							Administrative			
Instructeur Gestionnaire de Fonds Européens	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €						B1	B2							Administrative			
Instructeur Gestionnaire des Autorisations d'Urbanisme	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Technique			
Instructeur Gestionnaire des Marchés Publics	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Administrative			
Juriste	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €							B2	B3	A1					Administrative			
Laborantin Routier	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €						C3	AM	AMP	B1					Technique			
Magasinier	GFC2.4	370 €		370 €		C1	C2	C3	AM									Technique			
Magasinier d'Archives ou de Médiathèques	GFC2.5	360 €		360 €		C1	C2	C3										Culturelle	Technique	Administrative	
Médecin	GFA5.1	750 €	130 €	880 €									A1	A2				Médico-sociale			
Médecin Cadre Technique	GFA4	775 €	340 €	1 115 €									A1	A2	A3			Médico-sociale			
Médecin Chef de Service	GFA3	1 290 €		1 290 €									A1	A2	A3			Médico-sociale			
Médiateur Culturel	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €		C1	C2	C3		B1	B2	B3						Culturelle	Administrative		
Médiathécaire	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Culturelle			
Opérateur Comptages Routiers	GFC2.3	375 €		375 €						C2	C3	AM	AMP					Technique			
Opérateur en Maintenance des Véhicules et Matériels Roulants	GFC2.5	360 €		360 €		C1	C2	C3										Technique			
Opérateur Expert en Maintenance des Véhicules et Matériels Roulants	GFC2.3	375 €	70 €	445 €						C2	C3	AM	AMP					Technique			
Ouvrier de Maintenance des Bâtiments et de Sécurité	GFC2.5	360 €		360 €		C1	C2	C3										Technique			
Ouvrier de Maintenance des Bâtiments et de Sécurité - Collèges et Abbaye	GFC2.4	370 €		370 €		C1	C2	C3	AM									Technique			
Ouvrier de Maintenance des Bâtiments, de Sécurité et Chargé d'Accueil - Abbaye	GFC2.4	370 €		370 €		C1	C2	C3	AM									Technique			
Ouvrier d'Usine	GFC2.4	370 €		370 €		C1	C2	C3	AM									Technique			
Pilote MAIA	GFA5.1	750 €		750 €									A1	A2				Administrative	Médico-sociale		
Psychologue	GFA5.1	750 €		750 €									A1	A2				Médico-sociale			
Puéricultrice	GFA5.1	750 €		750 €									A1	A2				Médico-sociale			
Référent Handicap	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Administrative			
Référent Insertion Socioprofessionnelle et Professionnelle	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Administrative			
Référent Restauration Scolaire	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €						C3	AM	AMP	B1					Technique			
Responsable de Conception et de Réalisation de Constructions	GFA5.1 / GFB2.1	750 €		750 €									B3	A1	A2			Technique			
Responsable de Production et Support des Systèmes d'Information	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Technique			
Responsable d'Exploitation Eau Potable et Assainissement	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €									B3	A1				Technique			
Responsable Habitat et du Logement	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €									B2	B3	A1			Administrative	Technique		
Responsable Qualité	GFA5.2 / GFB2.2	725 €		725 €									B2	B3	A1			Technique	Administrative		
Responsable Technique de Flotte de Véhicules	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Technique			
Restaurateur d'Œuvres	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Culturelle	Administrative	Technique	
Sage-femme	GFA5.1	750 €		750 €									A1	A2				Médico-sociale			
Second de Cuisine	GFC2.4	370 €		370 €		C1	C2	C3	AM									Technique			
Secrétaire de Direction	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €		C1	C2	C3		B1								Administrative			
Supervision d'Entretien et Gestion de Véhicules	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €						C3	AM	AMP	B1					Technique			
Surveillant de Nuit	GFC2.5	360 €		360 €		C1	C2	C3										Ouvrier hospitalier			
Surveillant de Travaux en Infrastructures	GFC2.3	375 €		375 €						C2	C3	AM	AMP					Technique			
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	GFC2.5	360 €		360 €		C1	C2	C3										Médico-technique			
Technicien de Laboratoire	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €						B1	B2							Médico-sociale			
Technicien du Spectacle et de l'Évènementiel	GFB3.1 / GFC2.1	490 €		490 €						AM	AMP	B1	B2					Technique	Culturelle	Administrative	
Technicien en Radiocommunication	GFB3.2 / GFC2.2	400 €		400 €						C3	AM	AMP	B1					Technique			
Technicien Rivières et Milieux Aquatiques	GFB2.3	565 €		565 €						B1	B2	B3						Technique			
Travailleur Social	GFA5.1	750 €		750 €									A1					Médico-sociale			

ANNEXE 2 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	IFSE Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible	Ecart
10085	Direction de la Solidarité Départementale	Direction du Territoire	MDS Pays des Gaves	1	Secrétaire/Documentation en MDS	100%	Administrative	C à B	Adjoint territorial/ Rédacteur territorial	340 503	GFB3.2 / GFC2.2 400€ C1-C2-C3-B1	41 757 €	60 370 €	18 613 €
	Direction de la Solidarité Départementale			1	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	390 627	GFA5.1 750€ A1-A2			
10860	Direction de la Solidarité Départementale	Maison de l'Autonomie	Séniors	1	Référent Administratif des situations urgentes et médico-sociales complexes	100%	Administrative	C	Adjoint territorial	340 503	GFB3.2 / GFC2.2 400€ C1-C2-C3-B1	41 757 €	45 324 €	3 567 €
	Direction du Développement Local	Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale	Environnement - Aménagement	1	Technicien Biodiversité	100%	Technique	B	Technicien territorial	350 534	GFB3.1 / GFC2.1 490€ C3-B1-B2			
11568	Direction de la Solidarité Départementale	Direction de l'Insertion et du Logement	Insertion	1	Gestionnaire des Accompagnements RSA - FSE	100%	Administrative	B	Rédacteur territorial	343 534	GFB3.1 / GFC2.1 490€ B1-B2	40 501 €	55 223 €	14 722 €
	Direction de la Solidarité Départementale			1	Chef d'Unité	100%	Administrative	B	Rédacteur territorial	356 673	GFA4 / GFB1.2 775€ B2-B3-A1			
11443	Direction de l'Education et des Bâtiements		Patrimoine	1	Chargé de Propreté des Locaux	100%	Technique	C	Adjoint tech. Territorial	340 473	GFC2.5 360€ C1-C2-C3	39 405 €	55 223 €	15 818 €
	Présidence du CD 65			2	Collaborateur de Groupe Politique	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial/ Attaché territorial	392 673	GFA5.2 / GFB2.2 725€ B3-A1			
10915	Direction du Développement Local		Ruralité	1		100%	Administrative	C à B	Adjoint Territorial / Rédacteur Territorial	340 503	GFB3.2 / GFC2.2 400€ C1-C2-C3-B1	41 757 €	55 223 €	13 466 €
	Présidence du CD 65			2	Collaborateur de Groupe Politique	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial/ Attaché territorial	392 673	GFA5.2 / GFB2.2 725€ B3-A1			
11812	Direction Générale des Services			1	Chef de Service	50%	Administrative	A	Attaché territorial	390 821	GFA3 / GFB1.1 1290€ A1-A2	36 347 €	72 694 €	36 347 €
	Direction Générale des Services			1	Chef de Service	100%	Administrative	A	Attaché territorial	390 821	GFA3 / GFB1.1 1290€ A1-A2			
11596	Direction de la Solidarité Départementale	Maison de l'Autonomie	Séniors	1	Chef de Service Adjoint	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial/ Attaché territorial	356 673	GFA4/GFB1.2 775€ B2-B3-A1	55 223 €	60 370 €	5 147 €
	Direction de la Solidarité Départementale			1	Cadre Technique Social et Médico-social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant socio-éducatif	390 627	GFA4 905€ A1-A2			
11016	Direction des Routes et des Transports	Direction Aménagement et Patrimoine routier	Aménagement et Grands Travaux	1	Expert Technique Ouvrages d'Art	100%	Technique	B à A	Technicien territorial/ Ingénieur territorial	356 673	GFA5.2/GFB2.2 725€ B2-B3-A1	56 717 €	73 714 €	16 997 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Aménagement et Patrimoine routier	Aménagement et Grands Travaux	1	Expert technique gestion et patrimoine ouvrages d'art	100%	Technique	B à A	Technicien territorial/ Ingénieur territorial	392 821	GFA5.1/GFB2.1 750€ B3-A1-A2			
145 Postes	Direction de la Solidarité Départementale	Direction de la Solidarité Départementale		1	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant socio-éducatif	390 627	GFA5.1 750€ A1-A2	8 753 575 €	7 231 179 €	-1 522 396 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction de la Solidarité Départementale		1	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant socio-éducatif	390 592	GFA5.1 750€ A1			
3 postes	Direction de la Solidarité Départementale	Direction de la Solidarité Départementale		2	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant socio-éducatif	390 592	GFA5.1 750€ A1		149 611 €	149 611 €
5 postes	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Protection Judiciaire	2	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant socio-éducatif	390 592	GFA5.1 750€ A1		249 351 €	249 351 €
1 poste	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Protection Judiciaire	2	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C à B	Adjoint territorial/ Rédacteur territorial	340 503	GFB3.2 / GFC2.2 400€ C1-C2-C3-B1		41 757 €	41 757 €

POSTES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX IMPACTES PAR L'AJUSTEMENT DU TABLEAU DE PONDERATION

Structure de gestion	Direction	Service	Libellé métier NEEVA	Code Poste	C1	C2	C3	AM	AM P	B1	B2	B3	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Annexe	Filière 1	Grade 1
DRAG R	DRH	PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT	Travailleur Social	10662									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	CRIPS	Travailleur Social	10018									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	CRIPS	Travailleur Social	10021									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	CRIPS	Travailleur Social	10032									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	CRIPS	Travailleur Social	10022									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	CRIPS	Travailleur Social	11647									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION ADMINISTRATIVE - ACCES AUTONOMIE	Travailleur Social	10014									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION ADMINISTRATIVE - ACCES AUTONOMIE	Travailleur Social	10014									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION ADMINISTRATIVE - ACCES AUTONOMIE	Travailleur Social	10015									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION ADMINISTRATIVE - ACCES AUTONOMIE	Travailleur Social	10016									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10616									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10624									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	11337									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10598									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10628									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10630									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10635									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10087									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10602									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10629									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10634									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10588									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10625									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10667									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10823									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PMI - MODE D'ACCUEIL	Travailleur Social	10006									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PMI - MODE D'ACCUEIL	Travailleur Social	10009									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PMI - MODE D'ACCUEIL	Travailleur Social	11323									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PMI - MODE D'ACCUEIL PMI - SANTE	Travailleur Social	10007									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PMI - SANTE	Travailleur Social	11286									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF	PROTECTION JUDICIAIRE	Travailleur Social	10627									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DEF		Travailleur Social	11583									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	10100									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	10642									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	10644									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	10671									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	11567									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	10048									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	10103									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DIL	LOGEMENT	Travailleur Social	10641									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10668									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10033									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10061									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10062									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10068									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10109									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10113									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC
DSD R	DT	MDS AGGLOMERATION TARBAISE	Travailleur Social	10664									A1						Annexe 1	Médico-Sociale	ASSISTANT SOC EDUC

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

503-2-CREATION CONTRATS DE PROJETS

DOSSIER N° 503

Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération de la commission permanente n°14 du 1^{er} octobre 2021 relative à la stratégie de protection de l'enfance 2021-2022 : contractualisation entre l'Etat, l'ARS et le Département des Hautes Pyrénées,

Vu le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 en date du 29 novembre 2021 entre l'ARS et la Préfecture,

Vu la délibération de la commission permanente n°2 du 15 janvier 2021 relative au fonds structurels européens – programmation 2014-2021 : gestion d'une subvention globale du fonds social européen (FSE) par le conseil départemental – avenant à la subvention globale,

Considérant que, suite à la crise sanitaire, la commission européenne a déployé un plan de relance européen. Des crédits REACT EU viennent s'ajouter aux subventions globales des départements. La DREETS Occitanie a confirmé l'abondement et la prolongation de la subvention FSE du Département des Hautes Pyrénées 2018-2020 à hauteur de 431 600 € afin de financer des postes d'accompagnement global et d'assistance technique dès janvier 2022.

En vue de cet avenant qui sera signé au second trimestre 2022, mais avec un effet rétroactif avec intégration des dépenses dès le 1^{er} janvier 2022, 3 travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement global Pôle emploi seront recrutés en contrat de projet couvrant cette période,

Considérant qu'il convient de recruter 6 agents en contrat de projet pour mener à bien la stratégie départementale de protection de l'enfance entre le Département, l'Etat et l'ARS.

Considérant qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver la création de 9 contrats de projet à temps complet selon les modalités définies en fonction des 2 conventions :

1) la **convention de stratégie départementale de Protection de l'Enfance CD/ DDETS/ARS** (signée le 29 novembre 2021) a pour objectif de renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité dans ce champ d'action. Sur la base de 6 contrats, **5 travailleurs sociaux** auront pour missions identifiées :

- Contribuer, conduire et réaliser les évaluations sociales des situations en protection de l'enfance
- Concevoir et mettre en œuvre le cas échéant, les mesures et les accompagnements sociaux et /ou éducatifs pour soutenir les familles, les mineurs, ou les jeunes majeurs.
- Réaliser les écrits et les rapports nécessaires à la prise en charge ou à l'action auprès de la famille, du mineur, ou du jeune majeur protection administrative ou judiciaire,
- Contribuer au renfort des équipes de terrain et à la continuité de service selon les modalités décidées par le responsable hiérarchique (intervention sur tout le territoire départemental possible) aux fins de répondre à l'objectif fixé ci-dessus
- Participer et contribuer aux réunions techniques, institutionnelles, partenariales en lien avec les missions conduites.

Et un 6^e contrat sur le poste **d'assistant de gestion administrative** viendra en soutien de ces intervenants.

2) **l'avenant à la subvention globale 2022-2024 FSE / Fonds REACT-EU** a pour objectif de recruter **3 travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement global Pôle emploi** qui interviendront auprès des bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi suivis dans le cadre du dispositif d'accompagnement global Pôle emploi afin de réaliser les missions suivantes :

- Permettre l'accès au droit et assurer l'accompagnement dans une logique parcours à partir de l'évaluation et du diagnostic posés avec le conseiller Pôle emploi, ou le référent RSA ou tout autre professionnel de l'accompagnement ;
- Prévenir des difficultés familiales, en produisant de l'accueil, de l'information, de l'orientation ;
- Approcher globalement les situations en matière de santé, d'habitat, de vie familiale, professionnelle, sociale et d'insertion en prenant compte le contexte environnemental, et dans tous les champs de compétence du Conseil Départemental en matière d'action sociale et de Pôle Emploi ;
- Mettre en œuvre une prévention renforcée à l'égard des situations les plus à risque ;
- Intervenir sur le champ de la Protection de l'enfance par le dépistage des situations d'enfants en risque de danger ou en danger ;
- Etre garant de la continuité du parcours à l'entrée et à la sortie du dispositif en lien avec les professionnels du territoire concerné (Référént Orientation parcours (ROP), travailleurs sociaux de l'accompagnement social global (TSASG), Référénts Professionnels...).

Les 8 agents contractuels qui seront recrutés sur un profil de travailleur social devront justifier d'un diplôme d'assistant social, d'éducateur spécialisé ou de conseiller en économie sociale et familiale.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade dans les cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs. Elles seront déterminées en prenant en compte la qualification requise pour l'exercice des fonctions, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Le 9^e contrat sera recruté sur un profil d'adjoint administratif.

Pour mener à bien ces projets, il convient de recruter 9 agents par voie de contrat de projet sur les postes qui seront intégrés au tableau des emplois en annexe 2 :

- n°11859 pour le poste d'assistant de gestion administrative et 11860, 11861, 11862, 11863, 11864, 11865, 11866, 11867 pour les postes de travailleurs sociaux.


Les agents contractuels seront recrutés **pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**504-1-LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT
DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
MDEF**

DOSSIER N° 504

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;

Vu le décret n°90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°90-841 du 21 septembre 1990 modifié relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 modifié relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 modifié pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1978 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité en faveur du personnel de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1982 modifié fixant les modalités de calcul des indemnités susceptibles d'être accordées aux agents titulaires des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social qui exercent leurs fonctions à temps partiel ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 modifié fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 relatif aux taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les montants de l'indemnité compensatrice mensuelle prévue à l'article 3 du décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 modifié fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu l'avis du Comité Technique recueilli le 2 décembre 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président concluant à la création d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant du statut de la fonction publique hospitalière. Suite à la suppression de la notation administrative, depuis le 1^{er} janvier 2021, par l'instauration de l'entretien professionnel, le régime indemnitaire actuel, modulé d'après la note annuelle, doit être revu (sachant que le RIFSEEP n'est pas applicable à la FPH). En effet, dans la fonction publique hospitalière, les primes et indemnités applicables sont fixées par décrets ou arrêtés spécifiques qui définissent quels peuvent être les bénéficiaires et fixent les conditions d'attribution ainsi que les montants.

La rémunération d'un agent public comprend des primes et indemnités qui constituent le *régime indemnitaire* : le statut de la Fonction Publique Hospitalière encadre règlementairement le dispositif.

Il s'agit de faire évoluer le régime indemnitaire, en le rendant plus attractif, dans le cadre d'un projet d'établissement, tendant à l'amélioration des conditions de travail des agents travaillant à la Maison Départementale Enfance Famille.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la création d'un régime indemnitaire pour les agents relevant du statut de la fonction publique hospitalière MDEF.

Article 1^{er}. Les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire est attribué indistinctement à tous les fonctionnaires et les contractuels de droit public bénéficiaires.

Le régime indemnitaire est attribué aux agents de la fonction publique hospitalière occupant des postes permanents, à temps complet et non complet :

- Les agents stagiaires ;
- Les agents titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont le contrat a été établi en référence à un corps des personnels relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

Il ne s'applique pas aux agents suivants, qui ne sont pas éligibles au régime indemnitaire :

- Les apprentis ;
- Les contrats aidés (notamment les parcours emploi compétence) ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article 9-1 alinéa III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité) et de l'article 9-4 (contrats de projet) ;
- Les vacataires ;
- Les agents relevant du statut de la fonction publique territoriale

Article 2. La composition du nouveau régime indemnitaire

Le régime indemnitaire se compose de deux parties :

Part fixe déclinée par groupe de fonctions		Part variable
IFSEH	+ ISS	PEC

1- La part fixe

Elle est liée à la fois aux fonctions exercées par l'agent et au grade détenu dans le corps de référence.

La part fixe est organisée sur la base du tableau des emplois de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille qui se compose de postes répartis par groupe de fonctions. Pour cela une pyramide de groupes de fonctions définit la répartition par catégorie A, B ou C puis par domaine d'expertise et/ou de sujétion. Elle est établie par référence au tableau de pondération des métiers de la MDEF correspondant à un ensemble de métiers et de corps hospitaliers de référence.

A partir d'une pyramide de groupe de fonctions sont créés :

- 5 groupes de fonctions pour la catégorie A
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie B
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie C

Un montant attribuable cible est défini, pour chaque groupe de fonctions (correspondant à un ensemble de métiers et de corps hospitaliers de référence), sur sous forme d'un forfait.

Le montant de la part fixe est calculé, dans la limite du montant cible, d'après la modulation :

- des primes composant l'IFSEH, selon le corps, le grade et l'échelon détenu par l'agent ;
- de l'ISS, à titre individuel, afin de compenser, dans la mesure des possibilités réglementaires, l'écart entre la valeur de l'IFSEH et le montant cible.

Dans le cas où l'agent est positionné sur un grade distinct de celui du corps de référence, le montant attribué est calculé d'après l'ensemble des primes utilisables pour le corps de nomination (dans la limite du montant attribuable du poste).

A) Cette part fixe est composée des différentes primes et indemnités possiblement attribuables aux corps de référence (encadrées par des décrets et arrêtés spécifiques). Ces primes sont, regroupées sous une dénomination unique d'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise Hospitalière (IFSEH). Elle est forfaitaire.

B) Dans la part fixe, s'ajoute l'Indemnité de Sujétion Spéciale (ISS) calculée mensuellement sur la base du traitement indiciaire propre à l'agent.

2- La part variable

Elle est établie par la prime d'engagement collectif (PEC) et liée à la manière de servir de l'agent. Son octroi peut être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs principalement pour les agents relevant de la catégorie A. De manière plus générale, sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice effectif de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

A) Les critères d'attribution de la PEC

En cas d'octroi, le versement s'effectue comme suit : Le montant annuel de référence de la PEC est de 300 € bruts. Toutefois, l'arrêté du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986, prévoit que cette somme peut être modulée en affectant un coefficient de modulation pouvant être fixé de 0,66 à 4.

- Les montants servis au titre de l'engagement doivent être identiques pour tous les membres impliqués dans le dispositif quel que soit leur statut.
- Le montant individuel attribué est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des plafonds prévus ci-dessus.
- Le montant figurant sur l'arrêté individuel est exprimé en montant brut annuel.
- La PEC fait l'objet d'un versement annuel en une seule fois sur l'année N+1 au titre de l'année N. Le montant de la PEC n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

B) Les conditions de versement de la PEC

Le versement de la PEC dépend de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent au cours de l'entretien professionnel, Seuls les agents dont le temps de présence aura permis de fixer des objectifs individualisés et de les évaluer, sur une période fixée à 6 mois minimum sont concernés.

Article 3. Les conditions d'attribution de la part fixe du nouveau régime indemnitaire

1- Les primes et indemnités sont versées comme suit :

- *le montant individuel attribué est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite du plafond ;*
- *le montant figurant sur l'arrêté individuel est exprimé en montant brut mensuel pour un équivalent temps plein ;*
- *le montant versé est calculé proportionnellement aux obligations de service (au prorata temporis) pour les agents à temps non complet et à temps partiel (y compris thérapeutique).*

2- Le versement intégral des primes et indemnités est maintenu dans les cas suivants :

- *congé annuel ;*
- *autorisation d'absence rémunérée ;*
- *congé de maladie ordinaire de moins de 3 mois ;*
- *accident du travail ;*
- *maladie professionnelle ;*
- *congé de maternité ;*
- *congé de paternité ;*
- *congé d'adoption.*

3- Le montant de la part fixe (IFSEH et ISS forfaitisée) est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement, notamment dans les cas suivants :

- *congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois ;*
- *congé de longue maladie ;*
- *congé de longue durée ;*
- *congés sans traitement pour maladie ;*
- *congé pour grave maladie ;*
- *disponibilité d'office pour raison de santé ;*
- *suspension de fonctions à titre conservatoire ;*
- *exclusion temporaire des fonctions.*

4- Cas particuliers

Les agents en décharge de fonctions totale pour exercice d'un mandat syndical bénéficient du régime indemnitaire. Pour ce faire, ils sont réputés relever du groupe de fonctions auquel le dernier poste occupé est rattaché et conservent le montant annuel équivalent à celui perçu avant leur décharge.

Les agents déchargés pour une durée égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 100% d'un service à temps plein, bénéficient des primes et indemnités correspondant à leur corps et à leurs fonctions. Le taux appliqué est celui correspondant à l'exercice effectif des fonctions à temps plein.

5- Evolution de l'IFSEH

Dans la limite du montant cible attribuable, le montant global de l'IFSEH est réévalué automatiquement en cas d'avancements d'échelon.

La part fixe du nouveau régime indemnitaire (IFSEH) fait également l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- *Changement de fonctions ;*
- *Changement de corps à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite à un concours.*

Article 4. Les conditions de cumul du régime indemnitaire (IFSEH + ISS + PEC) avec des indemnités

Par principe, le nouveau régime indemnitaire, attribuable aux agents de la MDEF, peut se cumuler notamment avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, interventions et permanences par exemple) ;
- l'indemnité pour travail dominical et jour férié ;
- l'indemnité pour travail de nuit

Le nouveau régime indemnitaire peut être également complété par des majorations forfaitaires spécifiques (dans la limite du plafond de chaque groupe de fonctions dont relève l'agent), versé sur la base de l'Indemnité de Sujétions Spéciale et de la Prime de Service, et d'après un service réellement effectué.

A noter que le cumul n'est pas possible entre l'indemnité compensatrice de logement et les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

Article 5. La mise en œuvre du régime indemnitaire

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Dispositions transitoires - Cas particulier de la Prime de Service, à percevoir, au titre de l'année civile 2021 :

La Prime de Service était versée annuellement, d'après la notation administrative portant sur l'année n-1. Au 1^{er} trimestre 2021, la dernière notation administrative avait permis le versement au titre de l'année 2020. S'en est suivi l'instauration de l'entretien professionnel.

En application de l'arrêté du 18 octobre 2021, à titre transitoire, le montant de la prime de service ainsi attribuée au titre de l'année 2021, est déterminé selon les modalités de l'alinéa 1^{er} de l'article 3, considérant que la note à prendre en compte est la dernière note attribuée en 2020, à laquelle est appliqué un taux de progression annuelle supérieure ou égale à 0,25.

A la faveur de la transition entre l'ancien régime indemnitaire et les présentes nouvelles dispositions, la prime de service, est attribuée aux seuls fonctionnaires (stagiaires et titulaires) au titre de l'année 2021 écoulée.

Les nouveaux agents n'ayant pas eu de note attribuée au titre de 2022 (exemple des stagiaires) se voient attribuer une note forfaitaire de base.

Les règles d'abattement définies antérieurement et les dispositions définies aux autres articles de l'arrêté susvisé demeurent applicables.

Elle sera versée en une seule fois, au cours du 1^{er} trimestre 2022, sous forme d'un montant forfaitaire.

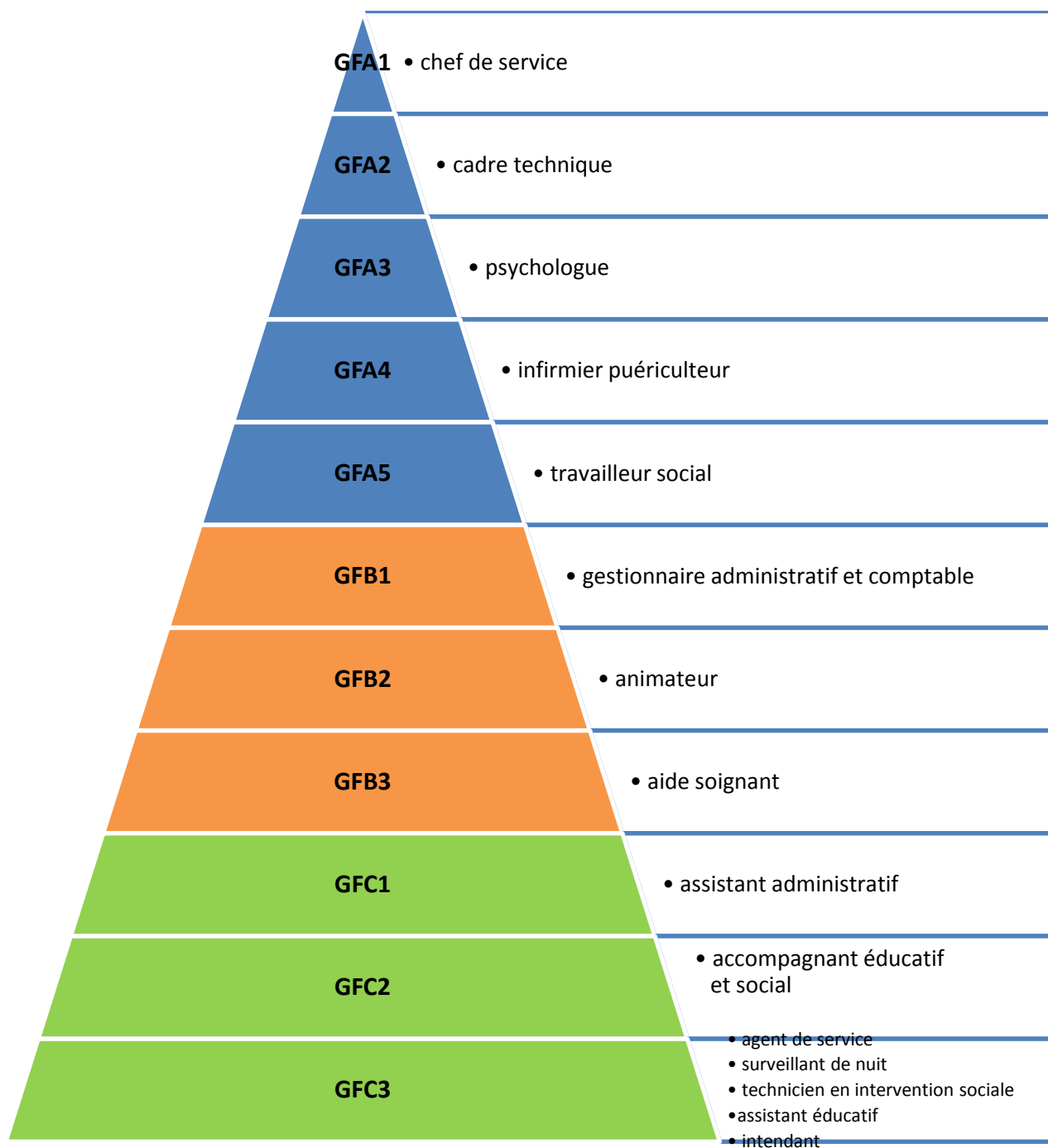
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

ANNEXE 1 Groupes de fonctions



ANNEXE 2

Composition de L'IFSEH par corps

Corps	Primes règlementaires mobilisées
<ul style="list-style-type: none"> •Animateur •Assistant socio-éducatif •Conseiller en économie sociale et familiale •Personnel ouvrier •Psychologue •Educateur jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de service : annuelle / titulaires et stagiaires / taux maxi 17% • Indemnité de sujétion spéciale (13h) : 8,21% du TBI
<ul style="list-style-type: none"> •Adjoint des cadres hospitaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de service : annuelle / titulaires et stagiaires / taux maxi 17% TBI • Indemnité de sujétion spéciale (13h) : 8,21% TBI • Indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires adjoints des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle échelon brut supérieur à 390. 2 taux : Moyen = 839,69 €/an, Maxi = 1679,38€/an
<ul style="list-style-type: none"> •Aide-soignant •Agent des services hospitaliers qualifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de service : annuelle / titulaires et stagiaires / taux maxi 17% • Indemnité de sujétion spéciale (13h) : 8,21% du TBI • Prime spéciale de sujétion : 10% du TBI • Prime forfaitaire mensuelle : 15,24 €
<ul style="list-style-type: none"> •Attaché hospitalier 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de service : annuelle / titulaires et stagiaires / taux maxi 17% • Indemnité de sujétion spéciale (13h) : 8,21% du TBI • Indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires attachés d'administration échelon brut supérieur à 390. 2 taux : Moyen = 839,69 €/an, Maxi = 1679,38€/an
<ul style="list-style-type: none"> •Cadre socio-éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de service : annuelle / titulaires et stagiaires / taux maxi 17% • Indemnité de sujétion spéciale (13h) : 8,21% du TBI • Prime d'encadrement : 99,09 €/mois
<ul style="list-style-type: none"> •Infirmier soins généraux et spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de service : annuelle / titulaires et stagiaires / taux maxi 17% • Indemnité de sujétion spéciale (13h) : 8,21% du TBI • Prime spécifique (Veil) : 90 €/mois • Prime spéciale de début de carrière (2eme et 1^{er} grade).
<ul style="list-style-type: none"> •Infirmière puéricultrice (grade en extension) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de service : annuelle / titulaires et stagiaires / taux maxi 17% • Indemnité de sujétion spéciale (13h) : 8,21% du TBI • Prime spécifique (Veil) : 90 €/mois

A titre individuel, le montant attribué dépend de la situation administrative de l'agent.

Certaines primes mobilisées sont attribuables selon une valeur forfaitaire (exemple : prime spécifique Veil). D'autres primes sont calculées par modulation du traitement brut indiciaire (exemple : prime de service). Cette modulation dépend donc du grade et de l'échelon détenu ; elle vise à atteindre le versement du montant cible, lorsque les conditions d'échelon sont réunies. Dans ce cas, la valeur attribuée évoluera à chaque revalorisation indiciaire dans la limite du montant cible qui constitue un plafond délibéré.

ANNEXE 3

Montants attribuables par groupe de fonction

Groupe de fonctions	Montant minimum réglementaire de l'IFSEH avec la prime de service modulée à 0% + ISS <i>(arrondi à -5€ près montant exprimé en 1/12eme)</i>	Montant cible attribuable selon les situations individuelles d'après l'échelon détenu (IFSEH + ISS)	Montant maximum réglementaire de l'IFSEH avec la prime de service modulée à 17% + ISS <i>(arrondi à -5€ près montant exprimé en 1/12eme)</i>
GFA1	150 €	1 290 €	2 125 €
GFA2	165 €	905 €	2 130 €
GFA3	150 €	750 €	795 €
GFA4	160 €	720 €	865 €
GFA5	150 €	460 €	695 €
GFB1	150 €	565 €	1 025 €
GFB2	130 €	370€	595 €
GFB3	143 €	450 €	820 €
GFC1	130 €	400 €	635 €
GFC2	130 €	360 €	700 €
GFC3	115 €	360 €	560 €

ANNEXE 4

Montants forfaitaires des majorations applicables dans le cadre du régime indemnitaire*

Bénéficiaires de la majoration	Montants forfaitaires
Régisseurs (régie inférieure à 3000 €)	9,17 € par mois
Formateurs internes	40 € pour 3 heures de formation 80 € pour 6 heures de formation
Tuteurs de stagiaires rémunérés	93,72 € par mois d'accueil
Tuteurs d'apprentis	93,72 € par mois d'accueil
Référents des agents recrutés sur des contrats aidés	93,72 € par mois d'accueil
Assistants de prévention	50 € par mois
Préventeurs incendie	70 € par mois

* dans la limite du plafond du corps dont relève l'agent

Séance du 10 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Evelyne LABORDE à Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**504-2-TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS
RELEVANT DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
MDEF**

**DOSSIER N° 504
Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le tableau de pondération des métiers et le tableau des emplois pour les agents relevant du statut de la fonction publique hospitalière prenant effet au 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Tableau de Pondération

Libellé métier NEEVA	GF	C1	C2	C3	A	M	A	M	P	B1	B2	B3	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Filière	Grade 1	Grade 2	Grade 3
A Chef de Service	GFA1												A1	A2					Administrative	ATTACHE D'ADMINISTRATI HOSP.	ATTACHE PPL ADMIN HOSP	
A Cadre Technique Social et Médico-Social	GFA2												A1	A2					Socio-Educative	CADRE SOCIO EDUCATIF	CADRE SUP SOCIO EDUCATIF	
A Psychologue	GFA3												A1	A2					Socio-Educative	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE HOS	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE HOSP	
A Infirmier Puériculteur	GFA4												A1	A2					Médico- Technique	INFIRMIER PUER GR 2 ISGS	INFIRMIER PUER GR 3 ISGS	
A Travailleur Social	GFA5												A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
B Gestionnaire Administratif et Comptable	GFB1									B1	B2	B3							Administrative	ADJOINT DES CADRES HOSP. CL NORMALE	ADJOINT DES CADRES HOSP. CL SUP	ADJOINT DES CADRES HOSP. CL EXCEP
B Animateur	GFB2									B1	B2	B3							Socio-Educative	ANIMATEUR	ANIMATEUR PPL 2E CL	ANIMATEUR PPL 1ERE CL
C Assistant de Gestion Administrative	GFC1	C1	C2	C3						B1									Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP.	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E
C Accompagnant Educatif et Social	GFC2		C2	C3															Médico- Technique	AIDE SOIGNANT (AMP)	AIDE SOIGNANT PPAL (AMP)	
C Aide-Soignant	GFC2		C2	C3															Médico- Technique	AIDE SOIGNANT (AUXL PUER.)	AIDE SOIGNANT PPAL (AUXL PUER.)	
C Agent de Service	CGC3	C1	C2	C3															Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
C Surveillant de Nuit	CGC3	C1	C2	C3															Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
C Technicien en Intervention Sociale et Familiale	CGC3	C1	C2	C3															Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
C Assistant Educatif	CGC3	C1	C2	C3															Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
C Intendant	CGC3	C1	C2	C3															Technique	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE

Tableau des Emplois

Poste	Libellé métier NEEVA	Libellé Poste	GF	C1	C2	C3	A	M	P	B1	B2	B3	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Filière	Grade 1	Grade 2	Grade 3
11342	A Chef de Service	Chef de Service, Responsable de la MDEF	GFA1										A1	A2					Administrative	ATTACHE D'ADMINISTRATI HOSP.	ATTACHE PPL ADMIN HOSP	
10175	A Cadre Technique Social et Médico-Social	Cadre Technique de la Maison Parentale	GFA2										A1	A2					Socio-Educative	CADRE SOCIO EDUCATIF	CADRE SUP SOCIO EDUCATIF	
11611	A Cadre Technique Social et Médico-Social	Cadre Technique du Foyer Départemental de l'Enfance	GFA2										A1	A2					Socio-Educative	CADRE SOCIO EDUCATIF	CADRE SUP SOCIO EDUCATIF	
11827	A Cadre Technique Social et Médico-Social	Cadre Technique du Foyer Départemental de l'Enfance	GFA2										A1	A2					Socio-Educative	CADRE SOCIO EDUCATIF	CADRE SUP SOCIO EDUCATIF	
11710	A Cadre Technique Social et Médico-Social	Cadre Technique Services Généraux et Coordination des Accueils MNA	GFA2										A1	A2					Socio-Educative	CADRE SOCIO EDUCATIF	CADRE SUP SOCIO EDUCATIF	
11182	A Psychologue	Psychologue	GFA3										A1	A2					Socio-Educative	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE HOS	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE HOSP	
10173	A Infirmier Puériculteur	Puériculteur Maison Parentale	GFA4										A1	A2					Médico-Technique	INFIRMIER PUER GR 2 ISGS	INFIRMIER PUER GR 3 ISGS	
10587	A Travailleur Social	Assistant de Service Social Maison Parentale	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11139	A Travailleur Social	Conseiller en économie sociale et familiale Maison Parentale	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	CESF - 1ER GDE CL SUP	CESF - 2ND GDE	
11385	A Travailleur Social	Educateur de Jeunes Enfants - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	EDUC. JEU. ENF. 1ERGR	EDUC. JEU. ENF. 2NDGR	
10595	A Travailleur Social	Educateur de Jeunes Enfants - Maison Parentale	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	EDUC. JEU. ENF. 1ERGR	EDUC. JEU. ENF. 2NDGR	
11060	A Travailleur Social	Educateur de Jeunes Enfants - Maison Parentale	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	EDUC. JEU. ENF. 1ERGR	EDUC. JEU. ENF. 2NDGR	
11405	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Maison Parentale	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11785	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Maison Parentale	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11067	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11141	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11283	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11386	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11406	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11483	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11528	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11667	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11784	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
11786	A Travailleur Social	Educateur Spécialisé - Foyer de l'Enfance	GFA5										A1	A2					Socio-Educative	ASSIST SOCIO EDUC	ASSIST SOCIO EDUC CL EXCEP	
10875	B Gestionnaire Administratif et Comptable	Gestionnaire Administratif et Comptable	GFB1							B1	B2	B3							Administrative	ADJOINT DES CADRES HOSP. CL NORMALE	ADJOINT DES CADRES HOSP. CL SUP	ADJOINT DES CADRES HOSP. CL EXCEP
11140	B Animateur	Animateur Sportif - Foyer de l'Enfance	GFB2							B1	B2	B3							Animation	ANIMATEUR PPL 2E CL	ANIMATEUR PPL 1ERE CL	
11138	B Animateur	Animateur Sportif - Foyer de l'Enfance	GFB2							B1	B2	B3							Socio-Educative	ANIMATEUR	ANIMATEUR PPL 2E CL	ANIMATEUR PPL 1ERE CL
10855	C Assistant de Gestion Administrative	Secrétaire	GFC1	C1	C2	C3				B1									Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP.	ADJOINT ADMINISTRATIF PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF PL.1E
11059	C Accompagnant Educatif et Social	Aide Médico-Psychologique de nuit - Maison Parentale	GFC2		C2	C3													Médico-Technique	AIDE SOIGNANT (AMP)	AIDE SOIGNANT PPAL (AMP)	
11330	C Aide-Soignant	Aide Soignant - Maison Parentale	GFC2		C2	C3													Médico-Technique	AIDE SOIGNANT (AUX. PUER.)	AIDE SOIGNANT PPAL (AUX. PUER.)	
11177	C Agent de Service	Agent d'entretien et de Service	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11179	C Agent de Service	Agent d'entretien et de Service	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11180	C Agent de Service	Agent d'entretien et de Service	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11181	C Agent de Service	Agent d'entretien et de Service	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11174	C Surveillant de Nuit	Surveillant de nuit - Foyer de l'Enfance	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11338	C Surveillant de Nuit	Surveillant de nuit - Foyer de l'Enfance	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11173	C Surveillant de Nuit	Veilleur de nuit	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11525	C Surveillant de Nuit	Veilleur de nuit	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11176	C Technicien en Intervention Sociale et Familiale	Maitresse de maison - TISF - Foyer de l'Enfance	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11178	C Technicien en Intervention Sociale et Familiale	Maitresse de maison - TISF - Foyer de l'Enfance	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
10586	C Assistant Educatif	Assistant Educatif Foyer de l'Enfance	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11787	C Assistant Educatif	Assistant Educatif MP et remplacements nuit	CGC3	C1	C2	C3													Ouvriers Hospitaliers	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE
11454	C Intendant	Intendant	CGC3	C1	C2	C3													Technique	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	OUVRIER PPAL DE 2EME CLASSE	OUVRIER PPAL DE 1ERE CLASSE